



PNUE



COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE



## Coopération internationale pour un Développement durable urbain en région méditerranéenne

*par Ruşen KELEŞ*

Document préparé pour la Réunion méditerranéenne sur  
« Gestion des villes et développement durable »  
Barcelone, 3-5 septembre 2001

### Avertissement

Ce rapport a été établi par Ruşen KELES (Professeur à l'Université d'Ankara) pour le Plan Bleu et la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, dans le cadre d'une action soutenue par la Commission européenne.

Les points de vues exprimés dans ce document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas forcément ceux du Plan Bleu ou ceux de la Commission européenne.

### Notice

*This document was prepared by Ruşen KELEŞ (Professor at the Ankara University) for the Blue Plan and the Mediterranean Commission on Sustainable Development, within the frame of an action supported by the European Commission.*

The views expressed in this report are those of the author and do not necessarily imply those of the Blue Plan or the European Commission.

## Tables des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. COOPERATION INTERNATIONALE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE URBAIN EN REGION MEDITERRANEENNE .....</b> | <b>1</b>  |
| Coopération pour la protection de l'environnement .....   | 1         |
| Le développement durable urbain .....   | 3         |
| Le cas des pays méditerranéens .....  | 7         |
| <i>Coopération environnementale entre les pays méditerranéens.....</i>                                    | <i>9</i>  |
| <i>Coopération méditerranéenne pour un développement durable urbain.....</i>                              | <i>12</i> |
| <b>2. LE ROLE DES VILLES DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>  | <b>13</b> |
| Les initiatives d'Agendas 21 locaux .....   | 13        |
| L'expérience d'HABITAT en matière de gestion de l'environnement urbain.....                               | 13        |
| Activités soutenues par les Nations Unies sur l'environnement urbain .....                                | 14        |
| <i>Le Programme de Villes Durables (Sustainable Cities Programme).....</i>                                | <i>14</i> |
| <i>Les l'Agendas 21 locaux.....</i>   | <i>15</i> |
| <i>Le Programme de Gestion Urbaine (Urban Management Programme).....</i>                                  | <i>16</i> |
| <i>Partenaires pour Istanbul+5 .....</i>  | <i>16</i> |
| Les chances des villes moyennes .....   | 17        |
| <b>3. RENFORCEMENT DES AUTORITES LOCALES AUTONOMES EN EUROPE .....</b>                                    | <b>19</b> |
| La Charte européenne de l'autonomie locale .....  | 19        |
| Les villes européennes vers la durabilité : la Charte d'Aalborg .....                                     | 21        |
| La Convention d'Aarhus.....   | 22        |
| Coopération transfrontalière entre villes.....  | 22        |
| <b>4. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE EN MEDITERRANEE.....</b>   | <b>24</b> |
| Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP).....         | 24        |
| <i>Le réseau Med-Cités .....</i>  | <i>25</i> |
| La Banque Européenne d'Investissement .....   | 25        |
| Le Partenariat Euro-Méditerranéen.....  | 26        |
| La Banque Mondiale .....  | 28        |
| <b>5. EN CONCLUSION : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS .....</b>   | <b>30</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>   | <b>35</b> |



# 1. Coopération internationale pour un développement durable urbain en région méditerranéenne<sup>1</sup>

## Coopération pour la protection de l'environnement

Depuis les années d'après guerre, la coopération entre les nations est devenue l'un des outils majeurs préconisés pour la résolution des conflits et une coopération fructueuse visant à améliorer le développement social, économique et environnemental. La Charte des Nations Unies, les déclarations et plans d'action d'HABITAT I (1976) et II (1996), les DECLARATIONS et plans d'action de Stockholm (1972) et de Rio (1992) sont quelques exemples soulignant l'importance de la coopération internationale.

Le Principe 22 de la Déclaration de Stockholm recommande que les Etats *coopèrent* afin de développer une Loi Internationale sur la responsabilité et le dédommagement des victimes de la pollution et de tout autre dommage causé à l'environnement par des activités mises en oeuvre sous la juridiction ou le contrôle desdits Etats et provoquant des dommages dans des zones hors de leur juridiction. Conformément au Principe 24 de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain (Stockholm), les affaires internationales, qui concernent la protection et l'amélioration de l'environnement, doivent être traitées sur un plan égal par tous les pays dans un *esprit de coopération*. La *coopération* mise en place grâce à des dispositions multilatérales ou bilatérales ou d'autres moyens appropriés est essentielle si l'on veut maîtriser, prévenir, réduire et éliminer efficacement les effets néfastes sur l'environnement, causés par des activités mises en oeuvre dans tous les domaines, de manière telle que soient pris en compte la souveraineté et les intérêts de tous les Etats.

Un mandat précis est conféré par la Charte Mondiale de la Nature (Assemblée Générale des Nations Unies, Rés.37/7, 1982) à toutes les parties concernées (Etats, autres autorités publiques, organisations internationales, individus, groupements et entreprises) en vue de leur *coopération* dans la préservation de la nature grâce à des activités communes et autres actions appropriées, incluant l'échange d'informations et des consultations.

Outre la référence faite dans son préambule à la "création de nouveau niveaux de *coopération entre les Etats*", la Déclaration de Rio (Principe 7) souligne la nécessité que les Etats "*coopèrent* dans un esprit de *partenariat mondial* afin de préserver, protéger et restaurer la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Au vu de leurs différentes contributions à la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes bien que différenciées. Les pays développés admettent leur responsabilité dans la recherche internationale d'un développement durable en raison des

---

<sup>1</sup> L'auteur remercie Mme Silvia Laria, Dr. Nesrin Algan, M. Franco La Torre et M. Mohamed Boussraoui pour leurs précieuses suggestions.

pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial ainsi que des technologies et ressources financières qu'ils maîtrisent”.

Le Principe 12 de la Déclaration de Rio mentionne également l'impératif de *coopération* des Etats afin de promouvoir un système économique international ouvert et de prise en charge qui conduirait à une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, pour mieux maîtriser les problèmes de dégradation de l'environnement. Un consensus international est préconisé comme base appropriée permettant de définir des mesures environnementales relatives aux problèmes environnementaux mondiaux ou transfrontalières. Enfin, dans l'esprit du principe 14 de cette déclaration, les Etats sont invités à *coopérer efficacement* afin de décourager ou d'empêcher toute relocalisation ou transfert vers d'autres Etats des activités ou substances qui causent une dégradation sérieuse de l'environnement ou qui sont néfastes pour la santé humaine. On peut certainement penser que la Loi Internationale sur l'Environnement conçoit la *coopération* plutôt comme un instrument de procédure qu'un sujet important qui doit concerner presque tous les problèmes majeurs de la dégradation de l'environnement au niveau mondial.

Suite à un décret d'application, voté par l'Assemblée Générale des Nations Unies (Résolution 2997/XXVII), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement a décidé que les principales tâches du Conseil Exécutif de cette Organisation devraient inclure *la promotion de la coopération internationale* dans le domaine de la protection de l'environnement. Bien avant cela, l'Assemblée Générale des Nations Unies avait déjà approuvé, le 24 octobre 1970, une Déclaration sur les Principes d'une Loi Internationale sur les Relations Amicales et la Coopération entre Etats conformément à la Charte des Nations Unies, posant les bases d'une coopération future dans un plus grand nombre de domaines particuliers.

L'Agenda 21 va plus loin en insérant une phrase dans ses objectifs particuliers, il s'agit de “renforcer *la coopération et la coordination* sur l'environnement et le développement dans le système des Nations Unies et entre les autres institutions intergouvernementales et non gouvernementales, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, et les organisations non-gouvernementales dans le domaine de l'environnement et du développement”. C'est dans cet esprit que fut créée en 1993 la Commission pour le Développement Durable. Son rôle est d'agir comme un forum permettant *une concertation internationale sur le développement durable*, de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Agenda 21 et les activités relatives à l'intégration des objectifs concernant l'environnement et le développement”.

L'Agenda 21 comporte un sous-chapitre particulièrement important qui traite de la coopération régionale et sous-régionale et de sa mise en oeuvre. Il suggère que la coopération régionale et sous-régionale soit une partie importante des résultats de la Conférence (Rio). Les Commissions Economiques Régionales des Nations Unies, les banques régionales de développement et les organismes régionaux de coopération économique peuvent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, contribuer à ce processus par : a) la promotion d'un renforcement institutionnel au niveau régional et sous-régional; b) la promotion de l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques régionales et sous-régionales de développement; c) la promotion de

la coopération régionale et sous-régionale, le cas échéant, concernant les problèmes transfrontalières relatifs au développement durable.

Il a également été mentionné qu'une plus étroite coopération était nécessaire entre le PNUE et le PNUD, ainsi qu'avec d'autres institutions concernées. L'Agenda 21 souligne en outre qu'il faut un "lien efficace entre action réelle et soutien financier" et, en conséquence, fait remarquer qu'une coopération étroite et efficace est nécessaire entre les agences des Nations Unies et les organismes financiers multilatéraux<sup>2</sup>.

Le rapport Brundtland définit le développement durable comme étant une sorte de développement socio-économique qui satisfait les besoins actuels sans compromettre les possibilités des futures générations à satisfaire leurs propres besoins. Les concepts et thèmes fondamentaux du développement durable ont été résumés par ailleurs. Ils nécessitent : 1) une intégration économie-environnement, 2) des obligations entre les générations, 3) le droit des hommes à l'environnement, 4) la protection de la nature, 5) la promotion de la qualité de la vie, et 6) la participation<sup>3</sup>. Le concept d'une "préoccupation commune à l'humanité" ajoute une nouvelle dimension à la nécessité de protéger les ressources de la planète car il requiert la participation de tous les pays, de toutes les sociétés et de toutes les catégories de personnes de ces pays et sociétés pour atteindre l'objectif de développement durable, en tenant compte de la dimension temporelle à long terme du droit à l'environnement<sup>4</sup>. Une telle interprétation implique évidemment une sorte de responsabilité éthique quant au partage de la tâche de protection de l'environnement, en d'autres termes, il s'agit d'une obligation de coopération sociale.

## Le développement durable urbain

Les villes jouent un rôle important si l'on veut atteindre les objectifs du développement durable. Comme on le sait, la grande majorité de la population mondiale vivra bientôt dans des villes et la région méditerranéenne ne fait pas exception à cette observation. Comme le souligne le Rapport Brundtland, les producteurs et les consommateurs citoyens dans le monde entier consomment déjà la plus grande partie des ressources renouvelables et non renouvelables et produisent la plupart des déchets<sup>5</sup>. La satisfaction des besoins actuels des populations urbaines ne devrait pas prendre une dimension telle qu'elle constitue une menace pour la durabilité du développement. Par conséquent, les actions prioritaires doivent être centrées sur la réduction de la consommation excessive des ressources naturelles et du fardeau que constituent les déchets pour l'environnement mondial. De telles initiatives peuvent inclure la réduction de la consommation en pétrole fossile grâce à la conservation de l'énergie et des systèmes de transports plus efficaces et la réduction des volumes de déchets par une prévention de la pollution<sup>6</sup>. Il est indéniable que les préoccupations écologiques à plus long terme s'appliquent plus particulièrement

---

<sup>2</sup> UNEP, *Handbook of Environmental Law*, UNEP, Nairobi, 1992, pp.32-33

<sup>3</sup> J. Connelley and Graham Smith, *Politics and the Environment: From Theory to Practice*, Routledge, London, p.3

<sup>4</sup> R.S. Pathak, "The Human Rights System as a Conceptual Framework for Environmental Law", in Edith Brown Weiss (ed.), *Environmental Change and International Law*, The UN University Press, Tokyo, 1992, p. 228

<sup>5</sup> World Commission on Environment and Development (Commission Mondiale de l'Environnement et du Développement), *Our Common Future*, Oxford University Press, Oxford, 1987, p.8

<sup>6</sup> The World Resources Institute et al., *The Urban Environment: World Resources, a Guide to the Global Environment*, Habitat II, June 1996, a special reprint from *World Resources*, 1996-1997, p.145

au développement des villes méditerranéennes, car lorsque celles-ci grandiront et prospéreront, leur consommation des ressources et la production de déchets augmenteront en conséquence, sauf si des mesures sont prises maintenant pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources et minimiser la production de déchets.

Le développement urbain durable, l'urbanisation durable et les villes durables sont devenus des concepts fréquemment utilisés dans les textes, notamment dans les années 90. On suppose que le développement urbain durable ne peut être atteint que si les objectifs des schémas directeurs sont de minimiser les besoins en voyages, de promouvoir les transports en commun, de préserver les terres agricoles fertiles, d'éviter le gaspillage des autres ressources écologiques sensibles et non renouvelables et d'augmenter les économies d'énergie par la conception et l'agencement des constructions. Ceci nécessiterait la mise en oeuvre de programmes et de projets de durabilité et l'intégration d'analyses et de mesures de durabilité régionale dans les pratiques d'urbanisme, grâce à des bilans régionaux des ressources, une coordination verticale et horizontale entre l'ensemble des pouvoirs publics et entreprises privées impliqués dans la gestion régionale des ressources et la formulation de stratégies sur les ressources renouvelables. En d'autres termes, le développement urbain durable peut se comprendre comme étant la maximisation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la préservation des réserves de ressources naturelles pour qu'elles restent au niveau actuel ou au-delà, l'équité sociale dans le partage des coûts et bénéfices du développement et le maintien d'options de développement futur disponibles.

Selon une définition de la Commission Economique Européenne, la communauté durable idéale se caractérise par des facteurs tels que : intégrité de l'environnement, vitalité économique et bien-être social<sup>7</sup>. L'expansion et la congestion des villes, la dégradation croissante de la qualité de l'air et le manque de terrains pour les logements économiques sont quelques symptômes d'un développement urbain non durable. Les tendances de la croissance démographique, de l'expansion physique des villes, ajoutées à l'idéologie de croissance économique et à l'intensification de la consommation, font partie des facteurs qui aggravent ces symptômes<sup>8</sup>. Les ressources non renouvelables de la Terre s'épuisent, des montagnes de déchets solides, liquides et toxiques polluent l'air, l'eau et les sols et menacent les habitats locaux et régionaux. Plus les tendances actuelles persistent, plus il est clair que les problèmes environnementaux, économiques et sociaux, apparemment isolés, sont en fait liés et nécessitent des solutions plus intégrées. C'est pourquoi il est nécessaire d'intégrer les politiques environnementales, économiques et sociales, afin de s'assurer que tous ces éléments sont compatibles.

Il est indéniable que la réalisation d'une ville durable et vivable nécessite un cadre intégré pour la prise de décision et un changement fondamental des approches traditionnelles. Par conséquent, il est nécessaire de passer des mesures curatives, telles que réduction de et protection contre la pollution, à des mesures fondées sur la prévision et la prévention, de la consommation à la préservation, et de la gestion de l'environnement à la gestion des pressions croissantes sur l'environnement.

---

<sup>7</sup> Economic Commission for Europe, *Guidelines on Sustainable Human Settlements, Planning and Management*, New York and Geneva, 1996, p.25

<sup>8</sup> *Ibid*, p.25

L'environnement physique urbain est un mélange complexe *d'éléments naturels*, tels que l'air, l'eau, la terre, le climat, la flore et la faune, avec *l'environnement créé par l'homme* : bâtiments, infrastructures et espaces libres urbains, construits ou modifiés pour l'habitat et les activités humaines, et le patrimoine esthétique et historique. Les valeurs sociales, les comportements, les lois et traditions influent sur l'environnement physique, mais l'environnement façonne également le comportement des hommes et les relations sociales.

Deux caractéristiques des zones urbaines ont des conséquences qui peuvent être préjudiciables au développement durable : premièrement, les habitants et les activités dépendent des ressources naturelles pour vivre et des processus naturels pour détruire ou diluer leurs déchets; deuxièmement, les zones urbaines peuvent concentrer un vaste ensemble de risques environnementaux tels que pathogènes biologiques dans l'air, l'eau et le sol, polluants chimiques et risques physiques<sup>9</sup>. En d'autres termes, les problèmes environnementaux liés à la ville sont nombreux lorsque celle-ci se développe rapidement.

Les efforts de création de cadres législatifs doivent permettre le respect de valeurs environnementales limites générales, définies au niveau mondial et national. Il est nécessaire d'établir un cadre permettant de guider le développement spatial des établissements humains, à l'aide d'une planification officielle et d'un ensemble de plans locaux et régionaux. Les différents niveaux gouvernementaux, les autorités locales en particulier, le secteur privé, le monde des affaires et les populations locales se partagent la responsabilité de mettre en oeuvre ces politiques. La plupart des politiques, visant un développement urbain durable, peuvent se résumer comme suit<sup>10</sup> :

1. Préserver, protéger et améliorer les zones naturelles, les formes de vie et les processus qu'elles soutiennent et définir la capacité de ces zones et les frontières qui limitent tout développement ultérieur.
2. Promouvoir des politiques communautaires compactes. Ceci peut entraîner l'intensification et le redéveloppement des zones de proximité et des zones résidentielles existantes, l'amélioration du paysage urbain, du paysage rural et des caractéristiques architecturales uniques.
3. Optimiser le potentiel de densité des zones urbaines existantes par l'intensification et la réhabilitation, afin de rendre l'utilisation des investissements publics la plus efficace et réaliste possible et préserver les ressources naturelles et les terres agricoles.
4. Rechercher l'équilibre entre la localisation de la main d'œuvre et les possibilités d'emploi.
5. Limiter l'utilisation des voitures en maximisant l'usage d'alternatives de transport, notamment les transports publics, les trains de banlieue, les bicyclettes et la

---

<sup>9</sup> OECD, Development Assistance Committee, Working Party on Development Cooperation and Environment, 21<sup>st</sup> Meeting, Paris, 13-14, June 2000, *The Urban Environment and Development Cooperation; a Resource Book*, Paris, 2000.

<sup>10</sup> Economic Commission for Europe, *Guidelines...*, op.cit., p.26-27

- marche. Promouvoir une meilleure logistique afin de limiter le transport de marchandises.
6. Promouvoir un sentiment communautaire et créer des possibilités d'interaction sociale.
  7. Préserver la cohérence du paysage et prendre des mesures pour développer les espaces verts, éléments importants de l'infrastructure urbaine si l'on veut préserver la nature et la diversité biologique.
  8. S'assurer que les préoccupations environnementales et le "principe de précaution" sont parties intégrantes des plans, politiques, programmes et projets du secteur public et du secteur privé.
  9. Intégrer le concept de "gain environnemental net" dans l'évaluation du développement.
  10. Admettre le choix et la diversité des modes de vie.
  11. Garder des options pour faciliter la satisfaction des besoins futurs des communautés.
  12. Encourager le développement de villes moyennes comme étant un réseau d'établissements humains complémentaires des grandes villes, afin de développer une hiérarchie plus équilibrée et durable des établissements humains. Néanmoins les initiatives permettant de réduire les risques environnementaux dans les villes ne doivent pas impliquer une plus grande dégradation écologique des zones avoisinantes.
  13. Encourager l'utilisation des zones déjà construites afin de limiter l'expansion des zones urbaines et utiliser les infrastructures tout en préservant le patrimoine culturel et historique.

De même, les principales caractéristiques d'une ville durable sont mises en exergue par ailleurs. Elles comportent : une structure impliquant une mixité fonctionnelle et sociale, une mobilité contrôlée et réduite, une démocratie participative, une gestion économique, une gestion écosystémique, une ville patrimoniale et recyclable, une ville adaptable et souple et finalement une ville plus compacte<sup>11</sup>. Selon le même auteur, des villes durables ou un développement urbain durable supposent, premièrement, une diminution de la consommation d'énergie, de l'espace et des ressources naturelles de la ville. Deuxièmement, il faut définir de nouvelles unités spatiales de planification et de gestion de l'espace urbain. Troisièmement, il faut rechercher un nouveau paysage urbain, abolissant la contradiction entre une ville ne comportant que des constructions et une campagne qui ne sert qu'à la nature. Quatrièmement, il s'agit d'appliquer une logique écologique aux populations urbaines et à l'organisation de l'environnement urbain. Finalement, le concept de l'environnement urbain doit être conçu dans une perspective à long terme.<sup>12</sup> Il existe de grandes similitudes entre les caractéristiques du

---

<sup>11</sup> Olivier Godard, "La ville durable: une tentative de réponse", *Ville et Environnement: de l'Ecologie Urbaine à la Ville Durable*, par Véronique Barnier et Carole Tucoulet, La Documentation Française, No : 829, 29 octobre 1999, p.47

<sup>12</sup> Olivier Godard, *Ibid*, pp.45-47

développement urbain durable, mentionnées ci-dessus, et les principes directeurs du développement durable de l'espace du continent européen, adoptés lors de la Conférence européenne des Ministres chargés de l'aménagement du territoire, Hanovre, septembre 2000<sup>13</sup>.

C'est une coïncidence surprenante que la Charte Urbaine Européenne, adoptée dans une Résolution (No : 234) du Conseil de l'Europe, 17-19 mars 1992, comporte, dans chaque chapitre traitant des différents droits urbains, des principes de développement urbain durable qui découlent de la principale philosophie du développement durable, définie dans les documents de Rio, 1992<sup>14</sup>. Les droits liés aux transports et à la mobilité, à l'environnement et à la nature dans les villes, aux formes physiques des villes, au patrimoine architectural urbain, au logement, à la sécurité dans les villes et à la prévention de la délinquance, aux citoyens défavorisés et handicapés, aux sports et aux loisirs dans les zones urbaines, à la culture et à la santé dans les villes, à la participation des citoyens, à la gestion et à la planification des zones urbaines; au développement économique des villes, y sont tous réglementés, en tenant compte des principes de durabilité. En particulier, le rôle des autorités locales dans la recherche du développement durable est soigneusement souligné dans les termes suivants : a) Les autorités/collectivités locales doivent adopter des politiques de prévention de la pollution. b) Les autorités locales sont chargées de protéger la nature et les espaces verts. c) Les centres des villes doivent être sauvegardés comme importants symboles du patrimoine culturel et historique européen. d) La mise en place et la gestion d'espaces verts dans la ville sont parties intégrantes de l'urbanisme. e) Il est essentiel de réduire le volume de la circulation, en particulier des voitures individuelles, et la rue doit être réhabilitée comme un lieu social. f) Une culture pluraliste et non-discriminatoire est un aspect fondamental des politiques d'urbanisme. g) La participation des citoyens dans la vie politique locale doit être préservée avec le droit d'élire, librement et démocratiquement; des représentants.

Il est temps maintenant d'aborder la manière de satisfaire l'ensemble de ces exigences, quels sont les accords internationaux et régionaux et les possibilités de financement qui existent pour permettre d'appliquer ces principes dans la Région Méditerranéenne. La Loi Internationale sur l'Environnement, les politiques environnementales, la gestion urbaine de l'environnement, les autorités locales sont les principaux éléments qui constituent le cadre général pouvant permettre l'analyse et la résolution des problèmes de développement urbain durable en Méditerranée.

## **Le cas des pays méditerranéens**

Toute la région méditerranéenne est caractérisée par une tradition méditerranéenne, une zone fragmentée avec d'importants centres urbains dispersés, un environnement très fragile, un fort contraste entre zone côtière et arrière-pays et par une population

---

<sup>13</sup> Council of Europe, European Conference of Ministers Responsible for Regional Planning (CEMAT), *Guiding Principles for Sustainable Development of the European Continent, Hanover, September 7 and 8, 2000, Strasbourg, 17 March 2000, MAT-12-HF 35*

<sup>14</sup> Council of Europe, Standing Conference of Local and Regional Authorities, *The European Urban Charter, Resolution 234, 27<sup>th</sup> Session, Strasbourg, 17-19 March 1992, 30 March 1992*

croissante. Toute la région est cloisonnée par des montagnes et par la mer et le niveau et le mode de développement varient de manière importante entre les différentes parties de la région. Les terres arables, pouvant être cultivées, sont particulièrement limitées et dispersées. Des zones très dynamiques et prospères, des zones en voie de désindustrialisation rapide, des zones à industrialisation lente et des zones rurales et finalement l'arrière-pays forment son tissu économique prédominant. Les différences entre sous-régions s'accompagnent de plus grandes disparités entre zones côtières, qui sont très peuplées et qui attirent la plupart des industries et des services, et les zones de l'arrière-pays où la population est rare et vieillissante et où l'agriculture prédomine<sup>15</sup>. En général, une partie croissante de la population vit dans les villes. Il semble qu'un plus grand nombre de grandes villes s'est développé en comparaison aux petites villes, en termes de population et d'emploi. Il existe une tendance marquée vers une croissance de la population dans les zones abritant des grandes villes, mais parallèlement, cette population se disperse dans la région car les gens s'en vont des centres des villes vers les faubourgs ou vers des villes voisines ou vers les zones côtières. La population totale est passée de 285 millions en 1970 à 427 millions en 2000, et pourrait atteindre environ 523 millions en 2020. Le niveau d'urbanisation devrait augmenter de 64 % en 2000 à 72 % en 2025, ajoutant ainsi 100 millions de personnes aux centres urbains<sup>16</sup>.

La région méditerranéenne est dominée par quelques grandes conurbations isolées qui n'ont pas réussi à stimuler le développement des zones voisines. Bien que les villes petites et moyennes soient nombreuses, celles-ci sont généralement faiblement équipées en installations. Comme le montre le rapport issu du questionnaire national préparé par le PAP/CAR en janvier 2001, 71 % des grandes villes et 57 % des villes moyennes du Sud se plaignent de pollution de l'environnement. Ce pourcentage atteint respectivement 50 % et 30 % dans les villes du Nord de la Méditerranée. Des transports urbains inadéquats (70 % des grandes villes du Nord, 57 % des grandes villes du Sud), des habitats spontanés et illicites (57% des grandes villes du Sud) et le manque d'infrastructure (43 % de toutes les villes du Sud) sont les principaux problèmes urbains mentionnés le plus souvent. Les réponses des autorités des villes à l'enquête, réalisée pour la CMDD, indiquent une insatisfaction considérable quant à la qualité de la vie en général et quant à ses principales composantes, généralement admises comme étant des indicateurs de développement durable<sup>17</sup>.

La pollution de la mer est un réel problème dans toute la région, 70 % des eaux usées domestiques et un grand volume des eaux usées industrielles sont rejetées sans être traitées. Les développements, prévus dans la région et mentionnés ci-dessus, ont tendance à exacerber plusieurs problèmes de planification et d'environnement qui pourraient menacer les conditions de durabilité, en particulier dans les régions sud et est de la Méditerranée. Le premier est la croissance de métropoles, telles que le Caire, Istanbul, Casablanca, Tunis, Alexandrie et Izmir, qui engendre des problèmes

---

<sup>15</sup> European Commission. *Europe 2000+: Cooperation for European Territorial Development*, EC Regional Policies, Brussels, 1994, p.197

<sup>16</sup> *Cities and sustainable development in the Mediterranean*. Working paper prepared by the Blue Plan for the Mediterranean Commission on Sustainable Development, July 2000; UNEP. *The Mediterranean Action Plan (MAP)*. Athens, 2000.

<sup>17</sup> MCSD, *Report on the National Questionnaire*, prepared by PAP/RAC, Sophia Antipolis, January 2001 and Report

d'urbanisme, d'alimentation en eau, d'assainissement, d'élimination des déchets et de transports urbains<sup>18</sup>. Le deuxième concerne les transports trans-Méditerranée : les services aériens et maritimes ne sont pas fréquents et doivent être modernisés, et les installations des ports et des aéroports doivent être améliorées et agrandies. Troisièmement, les pays méditerranéens ne sont pas seulement producteurs d'énergie mais aussi de gros consommateurs. Par conséquent, la plupart des pays méditerranéens producteurs de pétrole, à l'exception de la Libye, pourraient voir leurs réserves actuelles et potentielles disparaître entre 2000 et 2025, selon les estimations du Plan Bleu. L'environnement représente la quatrième préoccupation majeure, la pollution de la Méditerranée en particulier. Le volume des eaux usées rejetées dans la mer augmente de façon importante, non seulement à cause de l'agriculture et du tourisme mais aussi à cause des villes et des industries. Enfin, la disponibilité des réserves d'eau pose le problème des grands projets hydrauliques, de l'irrigation et du dessalement de l'eau de mer<sup>19</sup>.

### **Coopération environnementale entre les pays méditerranéens**

Les pays méditerranéens ont déjà entrepris des initiatives par le biais d'une politique de coopération : 17 pays méditerranéens ont signé, à Barcelone en 1976, une Convention pour la mise en oeuvre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. En outre, depuis 1990, la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement ont combiné leurs efforts dans la région méditerranéenne avec le programme METAP (Mediterranean Environmental Technical Assistance Programme - Programme d'Assistance Technique pour la Protection de l'Environnement en Méditerranée).

Le Plan Bleu a souligné que la coopération entre les pays de la région<sup>20</sup> était un moyen de gérer le littoral (zones protégées et stations d'épuration), les zones urbaines (rejets d'eaux usées, réduction de la pollution de l'air et de la circulation automobile), les réserves d'eau et la mer (lutte contre la pollution causée par les navires, gestion des stocks de poissons); de préserver et d'étendre les forêts et de prévenir les feux de forêt, de minimiser les risques d'érosion, les tremblements de terre, les accidents en mer et les déchets toxiques. Une autre ressource importante, qui doit être protégée, est sans aucun doute le patrimoine des trésors culturels.

Le Plan d'Action pour la Méditerranée, initiative soutenue par le PNUE, est un effort orienté vers la coopération. Actuellement, il implique 20 pays méditerranéens et de l'Union européenne. Dans le cadre de cet effort de coopération, les pays méditerranéens

---

<sup>18</sup> La population de l'agglomération d'Istanbul s'accroît de 300 000 à 500 000 habitants par an et la population est fortement concentrée dans quelques grandes villes dans tous les pays. En 1990, 23 % de la population urbaine de l'Algérie habitait dans des villes de plus d'un million d'habitants, 35 % en Turquie (dont 24 % dans Istanbul même), 36 % au Maroc (26 % à Casablanca), 36% en Jordanie (le tout pour Amman); 37 % en Tunisie; 45 % en Israël, 52 % en Egypte (39 % au Caire) et 66 % en Syrie (33 % pour Damas). La densité de la population dans ces endroits est souvent très forte, comme au Caire où elle atteint déjà 30 000 habitants au km<sup>2</sup> par rapport à 20 000 à Paris et 17 500 à Barcelone.

<sup>19</sup> European Commission, *Europe 2000+ : Cooperation for European Territorial Development*, EC Regional Policies, Brussels, 1994, p.244

<sup>20</sup> *Mavi Plan: Akdeniz Havzasinin Gelecegi (The Blue Plan. Futures for the Mediterranean Basin)*, edited by Michel Grenon and Michel Batisse. Ankara, Turkish Ministry of Environment, 1993

sont déterminés à relever le défi de la détérioration écologique de la mer, des zones côtières et de l'arrière-pays et de lier gestion durable des ressources et développement, afin de protéger la région méditerranéenne. S'ils veulent faire face à leurs responsabilités concernant la protection de l'environnement, en accord avec les conventions internationales, les pays méditerranéens doivent porter une attention particulière à la protection de la mer et des zones côtières<sup>21</sup>. Les principaux accords sont les suivants : la Convention de Ramsar (Ramsar, 1971), la Déclaration des Nations Unies sur l'Environnement Humain (Stockholm, 1972), la Convention pour la Protection du Patrimoine Culturel et Naturel Mondial (Paris, 1972); la Convention Internationale de l'OMI pour la Prévention des Pollutions causées par les Navires, amendée par le Protocole de 1978 (MARPOL 1973/1978), la Déclaration des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement et l'Agenda 21 (Rio, 1992), la Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992) et le Mandat de Djakarta (1995), adopté lors de la seconde Conférence des membres de la Convention sur la Diversité Biologique.

La Convention de Barcelone (1976) pour la protection de l'environnement marin et des régions côtières en Méditerranée (amendée en 1995) constitue un tout avec les six protocoles suivants :

- *Protocole « immersion »* : Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (1976),
- *Protocole « situations critiques »* : Protocole relatif à la coopération en matière de lutter contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (1976),
- *Protocole « tellurique »* : Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (1980),
- *Protocole ASP et biodiversité* : Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (1995),
- *Protocole « offshore »* : Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continentale, du fond de la mer et de son sous-sol (1994),
- *Protocole « déchets dangereux »* : Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination (1996).

Tous ces protocoles, ainsi que la *Convention de Barcelone*, constituent le système dit de Barcelone dont le but est de réduire la pollution, de protéger le patrimoine naturel et culturel, d'assurer une gestion durable des zones côtières et d'intégrer l'environnement et le développement. Des politiques d'utilisation rationnelle des sols, mises en oeuvre dans le cadre d'un système bien défini de gestion de l'environnement urbain, sont aussi parties intégrantes du cadre opérationnel général.<sup>22</sup>

---

<sup>21</sup> Nesrin Algan, "Common International Commitments of Turkey and Greece on the Protection of the Aegean Sea with Special Reference to the Mediterranean Action Plan", *The Aegean Sea 2000*, edited by Bayram Öztürk, Proceedings of the International Symposium on the Aegean Sea, 5-7 May 2000, Bodrum, pp.237-240

<sup>22</sup> UNEP, *The Mediterranean Action Plan (MAP)*, Athens, 2000, p.6

La Convention de Barcelone et les Protocoles du PAM tiennent compte des développements récents de la Loi Internationale sur l'Environnement, selon laquelle les Etats méditerranéens doivent se conformer aux principaux principes, tels que *le principe pollueur-payeur, le principe de précaution, ceux de la participation du public et de l'accès à l'information, les études d'impact sur l'environnement, le développement durable, l'intégration, la coopération, la responsabilité partagée mais différenciée.*

Une fois tous ces instruments juridiques signés et ratifiés par les Etats membres, la tâche de ceux-ci est alors de prendre les mesures nécessaires pour se conformer au système de Barcelone. C'est certainement plus un problème de financement et de police accrues qu'une simple préoccupation.

Tous les pays méditerranéens, qui coopèrent au sein de ce système, sont les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone. Le Fonds Spécial Méditerranéen, auquel contribuent toutes les parties contractantes du PAM ainsi que des contributions volontaires, l'Union européenne, les agences des Nations Unies et le Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF - Global Environment Facility) sont ses principales sources de financement. Certaines ONG méditerranéennes et quelques programmes internationaux d'assistance tel que le METAP (Mediterranean Environmental Technical Assistance Programme) soutiennent les activités du PAM.

La Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable, créée en 1996, est un organe de conseil pour le PAM sur des sujets tels que : gestion durable des zones côtières, gestion des demandes en eau, indicateurs du développement durable, écotourisme, information, sensibilisation et participation du public, libre échange et environnement, industrie et développement durable, et gestion urbaine<sup>23</sup>.

Le PAM est considéré comme un modèle de travail pour la coopération régionale sur l'environnement. Son approche, dirigée vers les pays, et le sentiment des Etats méditerranéens, à différentes étapes de développement, d'être propriétaires du programme sont les facteurs de base de son succès.

On a souligné que le succès d'une coopération internationale au sein du système Plan Med est limité, car les impacts sur l'environnement des "améliorations" résultant de cette coopération internationale restent faibles, peu nombreux et controversés. Il est évident que les Etats, les organisations internationales, les ONG et les cercles d'experts peuvent relever les défis environnementaux au niveau international. Dans quelques Etats membres tels que la France, la Grèce, l'Italie et l'Espagne, le développement d'une politique sur l'environnement a été lancé et guidé par la politique de la CE/UE sur l'environnement, plutôt que par le PAM. Certains pays de la région manquent de politiques nationales sur l'environnement pour se conformer ou mettre en œuvre les engagements du PAM et seuls des programmes et projets pilotes, financés sur fonds internationaux, semblent suffisamment influencés par les normes environnementales, adoptées au niveau international. Même si l'aide financière des agences internationales de financement semble adéquate, son montant pour les investissements intérieurs et extérieurs reste faible. Sans organismes étatiques nationaux en état de fonctionner, il est

---

<sup>23</sup> Nesrin Algan, "Common International Commitments...", *op.cit.*, p. 244

difficile d'appliquer les principes et normes transnationaux pour une politique sur l'environnement<sup>24</sup>.

Par conséquent, il est clair que la capacité d'un Etat et la disponibilité de ressources financières et administratives restent importantes au niveau central pour permettre l'adoption, au niveau national, des principes et des normes de politique et la mise en œuvre des engagements internationaux. Dans la région Sud de la Méditerranée en particulier, la capacité d'organisation des Etats est le premier facteur limitant l'influence des normes transnationales. Il semble que l'absence d'un régime centralisé et une capacité administrative restreinte ont limité la capacité du PAM à obliger les Etats à se conformer aux engagements internationaux et les acteurs et les normes de l'UE pourront jouer un rôle de plus en plus grand à cet égard<sup>25</sup>.

### **Coopération méditerranéenne pour un développement durable urbain**

Comme abordé ci-dessus, la population des pays méditerranéens était d'environ un demi-milliard d'habitants en 2000 et on estime que la population urbaine augmentera d'environ 38 % dans les deux prochaines décennies. La qualité de l'environnement urbain se détériore rapidement, en particulier sur les littoraux urbanisés. Non seulement la surpopulation et le déclin économique des centres urbains, mais aussi la pollution de l'air et les nuisances sonores dans les villes, causées par l'utilisation excessive de véhicules, nuisent à la qualité de la vie urbaine. Dans la région, le nombre des voitures qui contribuent aux embouteillages, pourrait tripler dans les trois prochaines décennies. Les populations de l'arrière-pays émigrent vers les zones urbaines côtières, aggravant ainsi le problème de l'expansion des villes, ce qui inclut des infrastructures insuffisantes et des consommations incontrôlées d'énergie et d'eau.

Dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, certains domaines d'activité prioritaires, relatifs à l'environnement et au développement dans le Bassin Méditerranéen, furent approuvés pour la période 1996-2005, lors de la 9<sup>e</sup> réunion des Parties Contractantes (Barcelone, 1995). Ceux-ci pourraient avoir un impact important sur le développement durable dans la région. Parmi les domaines d'activité prioritaires apparaissent des thèmes tels que : gestion intégrée des ressources naturelles, gestion intégrée des zones côtières, gestion des déchets, agriculture, industrie et énergie, transports, tourisme, préservation de la nature, du paysage et des sites, qui pourraient influencer directement ou indirectement le développement urbain durable dans la région.

En particulier, le chapitre sur le Développement Urbain et l'Environnement contient le principe fondamental d'une telle approche de développement. Il a pour but : a) d'encourager les décideurs des villes à appliquer des politiques de développement durable, conformes à l'Agenda 21, et de garder en mémoire la Conférence des Nations Unies HABITAT II. b) de promouvoir des politiques urbaines actives concernant le contrôle de l'énergie, les transports non polluants, la gestion des déchets, l'utilisation durable de l'eau, et la création d'installations urbaines, prêtant plus d'attention aux

---

<sup>24</sup> Stacy D. VanDeveer, "Capacity Building Efforts and International Environmental Cooperation in the Baltic and Mediterranean Regions", in Stacy D. VanDeveer and Geoffrey D. Dabelko (eds.), *Protecting Regional Seas:*

<sup>25</sup> Stacy D. VanDeveer, "Capacity Building..", *op.cit.*, pp. 30-32

quartiers défavorisés. c) de développer et de mettre en oeuvre des programmes de réhabilitation des zones affectées par les hostilités<sup>26</sup>.

Bien que toutes ces tâches requièrent la participation des acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'un engagement actif et un soutien des ONG et des organismes publics et privés, les autorités locales, au niveau gouvernemental le plus proche des populations, ont une responsabilité unique dans ce domaine, si l'on garde en mémoire le principe "Penser globalement, agir localement."

## **2. Le rôle des villes dans le développement durable**

### **Les initiatives d'Agendas 21 locaux**

L'Agenda 21, un Programme d'Action, approuvé par 179 Etats lors du Sommet de la Terre de Rio (1992), reflète un consensus mondial vers une politique intégrée pour l'environnement et le développement. Le Chapitre 28 de l'Agenda 21 incite les autorités locales de chaque pays à entreprendre un processus de consultation de leurs populations afin d'atteindre un consensus sur l'Agenda 21 local, pour et avec leurs communautés. Les partenaires clés du processus de l'Agenda 21 local sont les différents niveaux de l'administration gouvernementale, la société civile et le secteur privé, avec un rôle moteur pour l'autorité locale. En fait, les autorités locales sont un point d'accès stratégique pour les initiatives centrées sur la résolution de conflits entre développement urbain et environnement naturel. Par conséquent, la participation des autorités locales est un facteur prédéterminant pour la mise en oeuvre des activités de l'Agenda 21 au niveau local. Il est à noter que, depuis 1992, des campagnes locales d'information sur l'Agenda 21 ont été initiées par environ 2.000 autorités locales dans plus de 70 pays<sup>27</sup>.

### **L'expérience d'HABITAT en matière de gestion de l'environnement urbain**

La Déclaration d'Istanbul (1996) adopte une stratégie et des principes de partenariat et de participation, comme étant l'approche la plus démocratique et efficace possible pour la réalisation des engagements pris lors de la Conférence HABITAT II. Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont admis que les autorités locales étaient leurs partenaires les plus proches et essentiels dans la mise en oeuvre de l'Agenda d' HABITAT. Ils ont décidé de promouvoir une décentralisation passant par les autorités locales démocratiques et de renforcer les capacités financières et institutionnelles de celles-ci selon la situation des

---

<sup>26</sup> UNEP, *Mediterranean Action Plan and Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols*, (Informal document, revised), Athens, 1997, p.37

<sup>27</sup> Raf Tuts and Eleanor Cody, "Habitat's Experience in Local Agenda 21 Worldwide over the Last Ten Years: Approaches and Lessons Learned", *Industry and Environment (Urban Environmental Management)*, Vol.23, No: 1-2, (January-June 2000), p.12

pays, tout en assurant leur *transparence, responsabilité et réponse* aux besoins des gens.<sup>28</sup>.

Le paragraphe 180 du chapitre de l'Agenda d'HABITAT consacré au renforcement institutionnel et des capacités, porte sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et de leurs associations.

- Accroître l'autonomie locale et la participation dans la prise de décisions, la mise en oeuvre, la mobilisation et l'utilisation des ressources,
- Développer l'éducation civique,
- Mettre en exergue le rôle d'acteur des individus dans leurs communautés,
- Aider les autorités locales à développer des mécanismes générateurs de revenus
- Faciliter l'échange, vertical et horizontal, de technologies, d'expériences et de savoir-faire en gestion entre les autorités gouvernementales et locales, en ce qui concerne la prestation de services publics, le contrôle des dépenses et la mobilisation des ressources,
- Améliorer les performances des autorités locales,
- Encourager l'institutionnalisation de la participation, la plus large possible, comportant des mécanismes de consultation, des processus de prise de décisions et de gestion au niveau local,
- Etablir un partenariat secteur public/privé dans un cadre de gouvernance, pour l'innovation urbaine, et
- Permettre aux autorités locales ou à leurs associations/réseaux de prendre des initiatives de coopération nationale et internationale, en particulier pour échanger les bonnes pratiques et des approches innovantes concernant la gestion durable des établissements humains,

sont les principales recommandations, faites par l'Agenda d'HABITAT, pour permettre aux autorités locales de jouer un rôle croissant dans le développement urbain durable. Leur rôle est également souligné dans le chapitre consacré à la mise en œuvre et au suivi de l'Agenda d'HABITAT.

### **Activités soutenues par les Nations Unies sur l'environnement urbain**

Les principaux programmes d'HABITAT, qui font la promotion d'initiatives de l'Agenda 21 local, sont le *Programme des Villes Durables* et le *Programme de réalisation de l'Agenda 21 au niveau Local*.

#### **Le Programme de Villes Durables (Sustainable Cities Programme)**

Créé en 1990 sur la base d'une participation large et significative du public concernant les problèmes d'environnement/développement, le Programme des Villes Durables

---

<sup>28</sup> UNCHS, *The Istanbul Declaration and the Habitat Agenda*, UN Conference on Human Settlements (HABITAT II), Istanbul, Turkey, 3-14 June 1996, pp.5-6

(SCP) est un programme commun CNUEH/PNUE pour le développement d'un environnement urbain durable. Ses projets pilotes incluent deux pays méditerranéens, l'Égypte et la Tunisie. Le programme est réalisé dans plus de 40 villes. Son but est de mettre en place des capacités de planification et de gestion de l'environnement urbain au niveau local, régional et national en réalisant des forums où tous peuvent se faire entendre et qui permettent de mobiliser diverses ressources locales. Des villes pilotes sont utilisées pour appliquer le concept et l'approche du programme afin qu'ils soient ensuite institutionnalisés au niveau des municipalités. Ces programmes pilotes sont ensuite répliqués au niveau national et régional. Au niveau mondial, le programme facilite l'échange d'expériences, créant ainsi une planification et un savoir-faire en matière d'environnement. Il acquiert des retours d'expérience et diffuse l'information. Il aide également à mobiliser des ressources techniques et financières.

L'UE a aussi lancé en 1993 un Projet de Villes Durables dont l'objectif est de promouvoir de nouvelles idées sur la durabilité et un vaste échange d'expériences, de diffuser les bonnes pratiques de durabilité urbaine et de formuler des recommandations pour les institutions de l'UE et les autorités nationales, régionales et locales, et d'aider à la mise en œuvre des programmes environnementaux d'intervention de l'UE.

### **Les l'Agendas 21 locaux**

Le programme d'HABITAT de réalisation de l'Agenda 21 au niveau local propose un système pluriannuel de soutien à des villes moyennes sélectionnées au Kenya, Maroc et Vietnam afin de développer leur Agenda 21 local. Ces villes sont des centres provinciaux typiques avec une population allant de 50 000 à 500 000 habitants. Le programme de réalisation de l'Agenda 21 au niveau local soutient le développement et la mise en œuvre de vastes plans d'intervention environnementale, centrés sur des aspects, spécifiques au contexte local, de planification et de gestion municipales. Le programme renforce la capacité des autorités locales afin que celles-ci puissent intégrer ces plans d'intervention dans un plan structurel stratégique et remplir leur rôle de pivot entre les acteurs locaux du développement, qu'ils soient publics ou privés.

Le programme collabore avec les partenaires locaux pour obtenir une vision à long-terme partagée du développement souhaitable et de la structure de la ville. Les acteurs, à tous les niveaux, sont impliqués dans la planification et la prise de décisions pendant toute la durée du processus. Des conflits, surgissant entre les différents niveaux de la société civile, sont résolus. Des équipes locales pluridisciplinaires, abritées par le conseil municipal, sont les points focaux pour l'échange d'informations, les études et les projets relatifs au développement durable local. De plus en plus d'acteurs locaux, nationaux et internationaux réorientent et intègrent leurs activités dans ces processus locaux de l'Agenda 21<sup>29</sup>.

Les retours de cette expérience suggèrent que l'échange d'informations est une condition préalable à toute prise de décisions. La consultation des citoyens contribue à donner un sentiment de propriété à toute la ville et engendre des engagements fermes. Les projets

---

<sup>29</sup> Raf Tuts and Eleanor Cody, "Habitat's Experience...", *op.cit.*, pp. 12-13

pilotes sont d'une importance stratégique car ils sont l'évidence que "quelque chose se produit". Ils peuvent tester et réajuster les méthodologies d'une approche participative, du bas vers le haut, et peuvent améliorer le moral des personnes impliquées dans les projets. Un autre retour d'expérience important est que les autorités gouvernementales locales pertinentes doivent adopter des projets prioritaires et être encouragées à participer à leur financement, ceci étant la condition préalable à la recherche de financements extérieurs. On a remarqué que la recherche d'une vision, la mise en œuvre d'actions concrètes et la promotion de la communication entre les acteurs ne sont pas moins importantes et qu'un équilibre doit être atteint entre ces trois composantes. En d'autres termes, une vision sans action ne produit pas de résultats concrets immédiats et une action sans vision ne satisfait pas les conditions stratégiques à long terme visant à s'assurer que les ressources essentielles pour une vie urbaine de qualité seront disponibles pour les générations futures<sup>30</sup>.

Une dernière remarque sur les expériences de réalisation locale de l'Agenda 21 est que ces projets, se concentrant sur le renforcement institutionnel des villes moyennes, pourraient avoir un impact plus durable que dans les plus grandes villes. Comme les problèmes d'environnement urbain de ces villes en sont souvent à leur début, il est encore possible d'accomplir beaucoup en terme de prévention en choisissant la voie du développement durable. Dans les villes moyennes, il existe moins de facteurs externes interférents avec le développement urbain par rapport aux grandes villes. Par conséquent, il est plus facile d'isoler les causes et les effets d'une meilleure planification et gestion environnementales sur la qualité de l'environnement humain.

### **Le Programme de Gestion Urbaine (Urban Management Programme)**

Le Programme de Gestion Urbaine est un autre programme sur l'environnement urbain, géré et soutenu par les Nations Unies. Il est conjointement financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et des agences bilatérales. Il est exécuté par le CNUEH (HABITAT) en association avec la Banque Mondiale. Le programme porte sur les domaines suivants : gestion des terres urbaines, mise en place et entretien des infrastructures urbaines, financement des municipalités, réduction de la pauvreté dans les villes et protection de l'environnement urbain. Depuis 1990, l'UMP a aidé certaines villes à définir de vastes stratégies environnementales et à renforcer leur capacité à gérer les problèmes urbains.

### **Partenaires pour Istanbul+5**

Suite à des efforts soutenus de partenariat, les Nations Unies, les autorités locales, la Banque Mondiale et quelques organisations non-gouvernementales ont fait d'importants progrès depuis la Conférence HABITAT II. L'un de ces progrès est le rôle joué par la Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU, anciennement UTO, Organisation des Villes Unies) dans le *développement urbain durable*. Toutes les organisations susmentionnées ainsi que l'Union Internationale des Autorités Locales et le WACLAC

---

<sup>30</sup> Raf Tuts and Eleanor Cody, *Ibid*, p.14-15

(World Association of Cities and Local Authorities Coordination - Association Mondiale pour la Coordination des Villes et des Autorités Locales) ont coopéré afin de jouer un rôle actif dans les phases préparatoires de la réunion d'Istanbul+5, qui s'est tenue en juin 2001. Afin de promouvoir le principe d'autonomie locale et d'améliorer et de perpétuer le développement durable, la FMCU, qui représente 1.500 autorités locales, et l'UIAL essaient de créer une organisation unifiée mondiale des autorités locales. La proposition de la FMCU de travailler, dans ce cadre, sur le financement du développement urbain semble assez réaliste et pertinente pour le développement urbain. Elle assure également le secrétariat d'une nouvelle initiative, appelée *Plate-forme Méditerranéenne des Associations d'Autorités Locales et de Comités Nationaux* qui sera chargée de mener une réflexion sur le développement local et le rôle central des élus, à la fois au niveau politique et technique.

### **Les chances des villes moyennes**

Rechercher les possibilités de promotion des villes moyennes comme étant des établissements humains durables par rapport aux métropoles gigantesques en vaut la peine. Le fait est que, malgré les nombreuses chartes locales, régionales, nationales, européennes et internationales sur l'environnement, les Programmes d'Action, les Déclarations, les Protocoles, les plans et politiques, les conditions environnementales et la durabilité urbaine continuent à se détériorer dans la plupart des villes moyennes et petites de la région méditerranéenne. Est-ce en raison des conditions économiques, financières, politiques et des capacités de gestion insuffisantes de ces villes ou en raison des limitations fixées par des facteurs externes que ces villes moyennes perdent leurs caractéristiques de durabilité? Ou, les deux facteurs susmentionnés contribuent-ils à leur inefficacité concernant le développement durable?

Quatre facteurs majeurs peuvent être rendus responsables de la situation actuelle<sup>31</sup> : Le premier est que la durabilité urbaine des villes moyennes dépend largement des politiques de durabilité et des réalisations des grandes villes. Leurs influences financières, industrielles, politiques et sociales sont plus puissantes que celles des villes moyennes. Par exemple, le choix énergétique d'un pays, favorisant les centrales électriques nucléaires plutôt que l'énergie solaire, est souvent déterminé par l'estimation des besoins des populations des grandes villes. Une fois le choix fait, il est plutôt difficile pour les villes moyennes de prendre des mesures dans d'autres directions. Il en est de même avec les hyper, super et méga marchés qui sont les choix des grandes villes. Ceci ne signifie pas que les villes moyennes n'ont aucun choix en ce qui concerne le chemin vers le développement durable. Elles peuvent s'associer, sous maintes formes de coopération et de coalition, afin d'atteindre une taille critique en matière de capacité d'initiative locale, de dimension de marché, etc.

Le second point est qu'il ne peut y avoir de durabilité urbaine sans durabilité sociale. La durabilité sociale s'entend comme étant le développement d'une société qui assure et

---

<sup>31</sup> Riccardo Petrella, "Is It Possible to Promote "Intermediary" Cities' Sustainability within the Present Context of Triumphant Global Market Competitive Capitalism?", in *Intermediate Cities in Search of Sustainability*, The Research and the Attica Workshop, Lavrion, 4-6 October 1995 European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, Luxembourg, 1996, pp.8-13

concilie justice sociale, efficacité économique, participation démocratique, diversité culturelle et gestion environnementale. La durabilité est un concept intégré, comme la qualité totale, et son succès dépend du comportement des gens, des systèmes de valeur, de la transparence et de la responsabilité dans la prise de décisions, qu'elle soit publique ou privée.

Un troisième facteur, affectant les chances de durabilité des villes moyennes, est en relation avec certains principes et conséquences de la mondialisation. En d'autres termes, le développement urbain durable dépend du fonctionnement normal de l'économie politique dans l'intérêt public. Nous constatons actuellement un phénomène de régression dans ce domaine. Le domaine public rétrécit et l'espace réservé aux intérêts privés et aux puissances du marché s'agrandit. La compétitivité, les progrès technologiques, la libéralisation, la déréglementation et la privatisation sont devenus les nouveaux commandements de notre époque et la durabilité des villes moyennes n'a aucune chance d'obtenir le soutien des agences de financement européennes et internationales si celles-ci leur résistent. En conséquence, leurs chances risquent de diminuer considérablement.

Un dernier goulot d'étranglement est le suivant : la durabilité urbaine ne peut être laissée aux seules puissances du marché, car le marché prétend gérer avec des perspectives à court terme alors que la durabilité est une question de long terme. Dans un tel cadre, seules les grandes villes ont un pouvoir politique suffisamment fort pour entrer dans le jeu de leurs propres stratégies métropolitaines globales et les poursuivre, s'engageant dans des alliances avec des multinationales et entrant en compétition les unes avec les autres pour devenir la meilleure localisation pour les multinationales. En conséquence, la libre application des principes et des mécanismes du marché rend les villes moyennes pratiquement incapables de maîtriser le processus en cours pour atteindre la durabilité.

Même si toutes ces contraintes s'appliquent, les villes moyennes peuvent donner la priorité à des formes structurelles de coopération avec d'autres villes intérieures ou extérieures au pays. Elles peuvent accroître leur aptitude à disposer d'une vision autonome et d'objectifs pour l'avenir en se concentrant sur la recherche et le développement d'innovations technologiques qui s'appliquent à l'urbanisation durable. Ceci inclut les nouvelles télécommunications, l'eau, l'énergie et les infrastructures sanitaires, l'occupation des sols, l'éducation et les services sociaux, les loisirs, le sport et les spectacles. Il sera alors plus facile d'assurer un minimum de ressources financières aux petites et moyennes entreprises qui auront la possibilité d'augmenter leur capacité entrepreneuriale<sup>32</sup>. Ceci nécessite, avant tout, que les Etats adoptent le principe donnant la priorité aux villes intermédiaires dans leurs politiques globales. La justice sociale l'impose tout autant, car il n'est rien de plus injuste que de traiter également l'inégalité<sup>33</sup>.

---

<sup>32</sup> Riccardo Petrella, *op.cit.*, p. 13

<sup>33</sup> Voula Mega, "Background Paper", *Intermediate Cities in Search of Sustainability*, *op.cit.*, pp. 19-57.

### 3. Renforcement des autorités locales autonomes en Europe

Bien que la plupart des stratégies de développement urbain soient conçues par les gouvernements centraux, les autorités locales auront un rôle croissant dans le développement durable en fonction du niveau de déconcentration du pays. Le rapport Brundtland remarque que les structures institutionnelles et juridiques des gouvernements locaux sont inadéquates dans la plupart des pays en développement, ce qui inclut la majorité des pays méditerranéens. L'absence de politique d'accès à une base financière adéquate et une centralisation croissante affaiblissent les gouvernements locaux qui ne peuvent acquérir le savoir-faire, l'autorité et la crédibilité nécessaires pour régler les problèmes locaux.<sup>34</sup> Pour résoudre les problèmes de développement urbain, les municipalités doivent renforcer leur capacité politique, institutionnelle et financière, en particulier l'accès à une part plus importante de la prospérité générée dans la ville.

#### La Charte européenne de l'autonomie locale

Au cours du dernier demi-siècle, le Conseil de l'Europe a fait de sérieux efforts pour renforcer l'autonomie et le pouvoir des autorités locales comme l'un des piliers les plus solides de la future Europe unie et intégrée.. Grâce à son Congrès des Autorités Locales et Régionales, il a réussi à promouvoir l'autonomie locale qui est une valeur commune et démocratique en Europe. Le Congrès s'intéresse également à toutes les questions de politique qui affectent les autorités locales et régionales; les plus importantes étant la restructuration des autorités locales et régionales autonomes, le développement urbain et rural, la protection de l'environnement, l'éducation, les services sociaux et la santé publique.

La Charte européenne des Autorités Locales, adoptée en juin 1985 par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, est maintenant signée par 38 membres et ratifiée par 34 Etats (la Belgique, la France et la Suisse font partie des pays qui ne l'ont pas ratifiée) sur un total de 43 Etats membres. Elle fixe les principes fondamentaux de l'autonomie locale. La philosophie essentielle de la Charte est fondée sur la croyance que l'autonomie des autorités locales peut être considérée comme étant la base d'une réelle démocratie. Son objectif est de garantir l'indépendance politique, administrative et financière des autorités locales et que les pays, ayant ratifié la Charte, s'engagent à se conformer à ses principes.

Selon la Charte, les autorités locales autonomes ont le droit et la possibilité de régler et de gérer une partie substantielle des affaires publiques, sous leur responsabilité, et ce dans l'intérêt de la population locale. Elles doivent exercer ce droit au travers d'organes de décision librement élus. Outre l'existence de conseils locaux élus, la participation directe des citoyens, sous la forme d'assemblées de citoyens, de référendums locaux, etc. doit être ouverte au public.

---

<sup>34</sup> The World Commission on Environment and Development, *Our Common Future*, Oxford University Press, Oxford, 1987, pp.247-248.

Bien qu'il ne soit pas littéralement mentionné dans le texte de la Charte, le principe de *subsidiarité* est défini comme suit : les autorités locales doivent avoir le droit de prendre des initiatives concernant toute affaire qui ne soit pas hors de leur compétence ou confiée à une autre autorité. *Les responsabilités publiques seront exercées par les autorités les plus proches des citoyens. Cette responsabilité peut être confiée à une autre autorité selon l'étendue et la nature de la tâche à accomplir et les exigences d'efficacité et d'économie.* Le même principe est inclus dans l'Article 3/B du Traité de Maastricht, dans les termes suivants : “*Dans des zones qui ne sont pas de sa seule responsabilité, la Communauté agira en accord avec le principe de **subsidiarité**, si, et seulement si, les objectifs de l'intervention proposée ne peuvent être atteints par les Etats membres et si par conséquent, ces interventions peuvent être mieux réalisées par la Communauté en raison de leur envergure et de leurs effets*”.

La consultation est un autre élément de l'autonomie locale. Elle implique que les autorités locales soient consultées, en temps voulu et d'une manière appropriée, lors des processus de planification et de prise de décisions relatifs à tout problème les concernant directement.

Le contrôle et la supervision (tutelle) des autorités locales par les pouvoirs centraux sont limités au contrôle de la mise en conformité avec la loi et avec les principes de la constitution (contrôle de la légalité). Le contrôle d'opportunité par un Etat n'est pas admis en principe. Pour pouvoir être considérées comme des organismes publics réellement autonomes, les autorités locales doivent avoir des ressources financières correspondant à leurs responsabilités. En ce qui concerne le financement de ces autorités locales, la Charte prévoit des procédures de péréquation et des sauvegardes de leur indépendance politique afin de les renforcer pour qu'elles puissent remplir correctement leurs fonctions.

La Charte définit une dernière composante du concept de l'autonomie locale, qui est très importante du point de vue de la coopération internationale pour le développement durable. Il s'agit de la clause qui permet aux autorités locales de former des consortiums et d'adhérer à une association nationale ou internationale pour la protection et la promotion de leurs intérêts communs.

Conformément à la recommandation de la Conférence HABITAT II d'Istanbul en 1996, une Réunion d'un Groupe d'Experts s'est tenue à Nairobi en 1998 sous les auspices du CNUEH, afin de préparer le Projet de Charte Mondiale sur les Autorités Locales pour s'assurer que les principes de l'autonomie locale sont appliqués à travers le monde. Le texte de la Charte Européenne sur les Autorités Locales fut choisi comme point de départ de cette charte avec quelques ajouts et ajustements. Il est prévu que le texte final sera présenté à l'Assemblée Générale des Nations Unies en juin 2001. Il est indéniable que plus le nombre d'Etats ratifiant la Charte sera grand, plus grandes seront les chances des villes d'assumer leurs responsabilités dans le domaine du développement durable.

## Les villes européennes vers la durabilité : la Charte d'Aalborg

La première Conférence Européenne sur les Villes Durables s'est tenue à Aalborg, Danemark, en 1994. Elle a donné naissance à l'un des documents les plus importants sur le développement durable au niveau local. Il s'agit de la Charte d'Aalborg. Environ cinquante autorités locales, de 35 pays européens et représentant plus de 100 millions d'Européens, ont signé la Charte. En signant cette charte, une autorité locale s'engage fortement envers le développement durable et l'Agenda 21 local. La Charte d'Aalborg donne un message clair : le développement économique, le bien-être social et la protection de l'environnement ne peuvent être atteints séparément<sup>35</sup>.

La Charte affirme que la ville est à la fois *l'unité la plus grande*, capable de résoudre les nombreux déséquilibres urbains, architecturaux, sociaux, économiques et politiques, des ressources naturelles et de l'environnement, qui détériorent notre monde moderne et *la plus petite échelle* à laquelle ces problèmes peuvent être sérieusement résolus de manière intégrée et durable. Par conséquent, elle suggère que les principes de durabilité soient intégrés dans toutes les politiques (art.1.3). Les domaines thématiques, traités dans les chapitres individuels de la Charte d'Aalborg, couvrent un vaste ensemble de problèmes allant de *l'économie urbaine* et *l'équité sociale* au *mode d'occupation des sols*, à *la mobilité urbaine*, à *la responsabilité vis-à-vis du climat mondial*, à *la prévention de la pollution des écosystèmes* et à *l'autogestion locale*. Les autorités locales signataires s'engagent à développer des modes de vie durables et de concevoir et de gérer les villes dans un but de durabilité. Afin de relever ce défi, les représentants des villes requièrent le droit à l'autogestion selon le principe de subsidiarité. La Charte mentionne l'octroi d'une base financière solide aux autorités locales comme étant l'une des conditions préalables de la durabilité urbaine. Outre les outils et instruments politiques, techniques, administratifs et économiques de la gestion urbaine nécessaires pour atteindre la durabilité, la philosophie de base de la Charte d'Aalborg est de considérer les citoyens comme des acteurs clés et d'impliquer la communauté pour assurer la durabilité.

La Campagne européenne sur les Villes Durables, initiée lors de l'approbation de la Charte, a aussi pour objet d'engager toutes les parties intéressées dans les processus de l'Agenda 21 local. Cette campagne s'articule autour d'un partenariat entre les cinq réseaux et associations d'autorités locales suivants : Eurocités, CEMR (Conseil des Municipalités et Régions Européennes), ICLEI (Conseil International pour les Initiatives Environnementales Locales), FMCU Fédération Mondiale des Cités Unies) et l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

---

<sup>35</sup> Anthony Payne and Peter Löffler, "The Aalborg Charter: Cities and Towns on the Move Towards Sustainability", *Naturoipa*, No: 89, 1999, p.4

## La Convention d'Aarhus

Une convention internationale, adoptée par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe, s'applique de manière pertinente à la coopération internationale pour le développement urbain durable en Méditerranée. La convention, adoptée et ouverte aux signatures en 1998, s'intitule la *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public dans la prise de décisions et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement*. L'article 1 stipule ses objectifs comme étant : (Art.1). "Afin de contribuer à la protection du droit de chaque personne appartenant aux générations actuelles et futures, à vivre dans un environnement qui convient à sa santé et à son bien-être, chaque partie garantit le droit à l'accès à l'information, la participation du public dans la prise de décisions, et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, conformément aux articles de la présente Convention".

Les Parties Prenantes de la Convention d'Aarhus s'engagent à prendre les mesures de police nécessaires, à établir et à maintenir un cadre clair, transparent et cohérent pour l'application des clauses de cette Convention. Elles doivent s'assurer que les élus et les autorités donnent au public les informations nécessaires à l'application de ses principes. Les Etats signataires doivent assurer la reconnaissance appropriée des et le soutien aux associations, organisations ou groupes pour la protection de l'environnement. La Convention suggère (Art.7) que les Etats signataires prennent les mesures pratiques nécessaires pour que le public participe à *la préparation des plans et programmes liés à l'environnement, dans un cadre de transparence et d'équité*.

Il est indéniable qu'une bonne application de la Convention d'Aarhus sera, pour toutes les personnes concernées par la protection de l'environnement, une opportunité unique de contribuer à la réalisation d'un développement urbain durable. Les pays méditerranéens doivent être encouragés à ratifier cette convention afin de s'assurer que les citoyens méditerranéens ont le droit de vivre dans un environnement qui convienne à leur santé et à leur bien-être.

## Coopération transfrontalière entre villes

Une convention, adoptée par le Conseil de l'Europe, encourage les autorités locales européennes à établir des relations transfrontalières dans les domaines économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Il s'agit de la *Convention Cadre Européenne sur la Coopération Transfrontalière entre Collectivités Territoriales et Autorités Locales* (Madrid, 21.5.1980)<sup>36</sup>. Cette Convention cadre fut renforcée par deux protocoles ultérieurs, respectivement en 1995 et 1998<sup>37</sup>. Les problèmes à traiter dans le cadre d'une coopération transfrontalière concernent le développement urbain et régional, l'énergie, la préservation de la nature et des eaux, la protection de l'air, l'entraide en cas de catastrophe, etc. Ceci permet aux collectivités territoriales et aux autorités locales

---

<sup>36</sup> Council of Europe, *European Treaty Series: 106, Strasbourg, 1999*

<sup>37</sup> Council of Europe, *European Treaty Series: 159 and 169, Strasbourg, 1999*

européennes de renforcer leur coopération pour le développement durable en assurant une souplesse aux procédures administratives, d'éliminer toutes les objections légales à une coopération fructueuse et de fournir aux collectivités territoriales ou autorités locales les moyens financiers, ou autres, nécessaires. Certaines autorités locales turques de l'est et de l'ouest du pays essaient de développer, depuis quelques années, des liens plus étroits avec leurs homologues situés en Géorgie, Azerbaïdjan, Ukraine et en Arménie (régions est et nord), en Grèce et en Bulgarie (région de l'est). Des symposiums, qui se sont tenus à Trabzon, Turquie (1997), Sochi, Géorgie (1996), Edirne, Turquie et Svelingrad, Bulgarie (1998), Temasvar, Roumanie (1999), Edirne, Turquie (2000), sont de remarquables exemples de ces tentatives.

Des expériences similaires entre les Etats membres de l'Union européenne ont été encouragées et soutenues pendant les dernières décennies. De nombreux projets de coopération, tels que : *Interreg A, Phare, Tacis, Lace, Eures, Recite, Urban, Terra, Meda, Phare Democratie, Phare Partenariat, etc.* sont cofinancés par l'Union européenne et d'autres institutions internationales<sup>38</sup>. Au sein de l'UE, certains fonds et programmes sont disponibles pour la coopération transfrontalière, inter-régionale et transnationale, c'est le cas de FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), qui est l'instrument le mieux approprié à la coopération internationale. Cependant, les actions financées par l'Union européenne sont limitées par quelques facteurs, tels que : manque de fonds pour les régions les moins développées, manque de tradition de coopération, absence de cadre administratif et juridique et exclusion de certains acteurs.<sup>39</sup>

D'autres programmes ont été mis en oeuvre au sein de l'UE pour soutenir les politiques environnementales et les approches intégrées. Les éléments clés de l'approche principale sont les principes *d'intégration* et le concept de *responsabilité partagée*. L'intégration comprend *l'intégration interne*, entre les divers problèmes environnementaux, et *l'intégration externe* des objectifs environnementaux dans d'autres politiques de l'UE concernant l'industrie, les transports, l'énergie, l'agriculture et le tourisme. La seconde implique, qu'en ce qui concerne l'environnement, la responsabilité soit partagée entre l'UE, les Etats membres et les autres partenaires concernés, y compris les autorités locales. Comme plus de 80 % de la population de l'UE vit dans les villes, les zones urbaines sont les endroits où les problèmes environnementaux concernent le plus la qualité de la vie quotidienne des citoyens. Par conséquent, la plupart des actions de l'UE, relatives à l'environnement, comportent une forte dimension urbaine.<sup>40</sup>

Parmi les nombreuses initiatives de l'UE, le programme LIFE Pays Tiers encourage particulièrement la mise en oeuvre de politiques et d'activités environnementales dans les pays non-membres.

---

<sup>38</sup> Parlement européen, Direction Générale des Etudes, Document de Travail, Série Politique Régionale, W-19, *La Coopération Transfrontalière et Interrégionale au Sein de l'Union européenne*, Luxembourg, 1996

<sup>39</sup> *Ibid.*, p.67; see also: Charles Rico, *Les Régions Frontalières et l'Intégration européenne*, Livre Blanc de l'Assemblée des Régions d'Europe, Centre d'Observation Européen des Régions (COEUR) et Diputacion General de Aragon, Zaragoza, 1992, pp-57-68

<sup>40</sup> European Union, *Towards Sustainable Human Settlements*, UN HABITAT II Conference, 3-14 June 1996.

## 4. Assistance technique et financière en Méditerranée

L'assistance technique et financière est le facteur clé du succès de tout programme conçu pour le développement urbain durable. L'Agenda HABITAT II a rappelé que la cible, mentionnée dans la Déclaration de Paris de 1990, était de consacrer, dès que possible, 0,15 % du PNB des pays développés à l'assistance aux pays les moins développés et qu'il était nécessaire de partager davantage le financement des programmes pour les établissements humains durables afin d'atteindre les objectifs et les buts de l'Agenda HABITAT<sup>41</sup>. Les Chefs d'Etat et les Gouvernements, signataires de l'Agenda HABITAT II et de la Déclaration d'Istanbul, s'engagent à accroître ce pourcentage à 0,7 % du PNB des pays développés.<sup>42</sup> Bien qu'il existe de nombreux programmes d'assistance technique et financière pouvant être utilisés pour le développement urbain durable dans la région, leur portée est loin d'être satisfaisante.

### Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP)

Le Programme d'Assistance Technique pour la Protection de l'Environnement en Méditerranée est consacré à la promotion d'activités régionales et concerne principalement le renforcement institutionnel et le lancement de concepts nouveaux et d'approches innovantes. Le METAP (Mediterranean Environmental Technical Assistance Programme) a été créé au début des années 90 à la suite d'un rapport conjoint (Programme pour l'Environnement en Méditerranée) de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), attirant l'attention sur la nécessité d'éliminer rapidement la pollution dans la région et d'adopter une stratégie permanente afin de trouver des solutions durables.<sup>43</sup> Initiative conjointe des deux Banques (BM et BEI) au départ, le METAP est également financé par l'Union européenne, le PNUD, et d'autres agences bilatérales (Canada, Japon et Suisse), qui s'y sont associées plus tard. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un programme européen, l'UE y a considérablement contribué.

Le METAP a réalisé des programmes concrets ces dix dernières années. Un bilan de l'état de l'environnement fut réalisé au cours de sa Phase I (1990-1992). Pendant la Phase II (1992-1995), il a contribué à la création de certaines structures institutionnelles pertinentes et à la réalisation d'études de faisabilité de projets spécifiques d'investissement. Au cours des dernières années, ces études ont été réalisées en Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie. Pendant cette même période, le METAP a contribué au financement de 121 projets d'assistance technique. Certains projets d'investissement, tel que celui concernant le système d'assainissement de Tripoli, ont également été réalisés avec des fonds de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne d'Investissement. La troisième Phase (1996-2000) du METAP s'est concentrée sur les thèmes prioritaires, conformément aux

---

<sup>41</sup> UNCHS, *The Istanbul Declaration and the Habitat Agenda*, Nairobi, 1997, p.119

<sup>42</sup> *Ibid.*, p.31

<sup>43</sup> Banque Européenne d'Investissement, *Pour un Euro-Partenariat en Méditerranée: Le rôle de la Banque Européenne d'Investissement*, 1997, p.4

priorités stratégiques de la région : a) renforcement institutionnel et participation, b) élimination et prévention de la pollution dans les zones critiques, et c) gestion intégrée des ressources en eau et côtières<sup>44</sup>. La Phase IV du METAP (2000-2005) aura les mêmes orientations.

### **Le réseau Med-Cités**

Le METAP a créé le *réseau Med-Cités* en 1991 pour soutenir la planification locale de l'environnement et le renforcement institutionnel, afin de faciliter le développement durable des zones urbaines. Il permet d'établir et de renforcer une coopération entre les villes méditerranéennes dans les domaines de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources. Med-Cités est un réseau régional de maires et d'élus locaux, représentant 27 villes côtières méditerranéennes. Il a deux sources de financement : la Commission européenne et le METAP. Certains de ses projets sont directement financés par la coopération bilatérale (France, Espagne), la Banque Mondiale (Sousse, Tripoli, Tanger, Oran) et la Banque Européenne d'Investissement (Limassol)<sup>45</sup>. Pendant la période 1998-1999, le réseau Med-Cités a reçu un nouveau soutien financier de la Commission européenne (Programme LIFE) pour la réalisation de nouvelles activités dans ses villes membres. Ce soutien faisait suite à celui accordé par le même programme entre 1995 et 1997 et qui a permis de réaliser des analyses de l'environnement, des activités de sensibilisation et de formation et des actions pour le renforcement institutionnel des municipalités.

### **La Banque Européenne d'Investissement**

Favoriser la protection de l'environnement en Méditerranée, renforcer les liens régionaux, développer le secteur privé et promouvoir les principes d'intégration et de cohésion de l'UE font partie des objectifs généraux de la Banque Européenne d'Investissement. Les fonds dépensés dans ce but, entre 1992 et 1997, se sont élevés à 3.521,8 millions d'Euros. Le soutien financier de la Banque Européenne d'Investissement se fait réellement dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen, créé en 1995 par l'Union européenne et 12 pays partenaires méditerranéens lors de la Conférence de Barcelone.

Protéger l'environnement et assurer le développement durable font partie des priorités de la BEI depuis de longues années. Celle-ci propose une réduction de 3 % sur les intérêts des investissements destinés aux infrastructures pour la protection de l'environnement. Grâce à cette incitation, les demandes de prêts ont augmenté considérablement dans le secteur de l'alimentation en eau. En d'autres termes, grâce à ce bonus, le montant annuel des prêts de la Banque a été multiplié par huit par rapport aux années précédentes. Entre 1997 et 1999, la Banque a soutenu 18 projets de protection de l'environnement, réalisés dans 8 pays méditerranéens pour un montant total de 623 millions d'Euros<sup>46</sup>. Le montant d'un prêt n'est pas fixé pour un pays déterminé et, dans le contexte du Partenariat Euro-

---

<sup>44</sup> Banque Européenne d'Investissement, *Ibid.*

<sup>45</sup> Mohamed Boussraoui, "Medcities: A blueprint for progress", *Naturoipa*, No: 89, 1999, p.24

<sup>46</sup> *Ibid.*, p.5

Méditerranéen, la diminution des intérêts s'applique à tous les projets environnementaux sans exception. Assurer la viabilité économique des projets d'investissement n'est pas considéré comme une condition préalable suffisante pour que ceux-ci soient acceptés, sauf si l'étude d'impact sur l'environnement démontre qu'ils n'auront aucune conséquence néfaste sur l'environnement. La Banque Européenne d'Investissement ne finance pas, en principe, plus de 50 % du plan de financement. En général, le pourcentage est plus faible et varie entre 30 et 40 %. La Banque s'attend à ce que l'initiateur du projet contribue de manière substantielle à son coût et son rôle reste simplement celui d'un catalyseur. C'est une règle essentielle des politiques de coopération de l'UE avec les pays tiers. Celle-ci requiert une forte implication des populations bénéficiaires. Selon cette règle de *coopération décentralisée*, il est demandé que la société civile des pays bénéficiaires participe à la définition des priorités et à la mise en œuvre des programmes d'assistance de l'UE afin de satisfaire au mieux les besoins des populations bénéficiaires.

## **Le Partenariat Euro-Méditerranéen**

Le Partenariat Euro-Méditerranéen fut créé en 1995 (Conférence de Barcelone) par les Ministres des Affaires Etrangères des pays membres de l'Union européenne et des 12 pays partenaires méditerranéens. Son but est de promouvoir la croissance et la stabilité à long terme dans les pays concernés et d'assurer : 1) un partenariat politique et de sécurité, 2) un partenariat économique et financier, et 3) un partenariat sur les questions sociales, culturelles et humaines, y compris l'environnement. On espère que la création d'une zone de libre-échange, prévue en 2000-2010, entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens, constituera la base d'une intégration économique plus étroite. Celui-ci apportera 6.425 millions d'Euros, dans la période 2000-2006, destinés principalement à des projets d'équipement et de grandes installations industrielles<sup>47</sup>.

Afin d'atteindre ces objectifs, des Conférences Euromed se sont tenues dans les villes suivantes : Malte (1997), Palerme (1999), Valence (1999), Stuttgart (1999), Lisbonne (2000) et Marseille (2000). Entre-temps, des accords d'association furent signés avec l'OLP (1997), la Tunisie (1998), le Maroc (2000) et Israël (2000)<sup>48</sup>.

Le programme MEDA (Mediterranean Development Assistance - Assistance au Développement en Méditerranée) qui regroupe les 27 partenaires Euromed, fournit un financement par l'intermédiaire de l'Union européenne, afin de promouvoir la création de liens durables dans tous les domaines d'intérêt commun, tels que la politique, la sécurité, l'économie et les finances, et les questions d'ordre social, culturel et humain. Certains des pays, qui coopèrent dans le cadre de ce programme, sont aussi candidats à l'intégration à l'Union européenne.

Les Ministres concernés ont fait l'éloge de l'action de la Banque Européenne d'Investissement pour la période 1995-1999, avec 4,6 milliards d'Euros destinés au

---

<sup>47</sup> Banque Européenne d'Investissement, *L'Action de la BEI en partenariat avec les pays méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Gaza/Cisjordanie, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Syrie, Tunisie, Turquie, Oct.2000*, p.3

<sup>48</sup> European Commission, Euro-Mediterranean Partnership, *The Barcelona Process: Five Years On (1995-2000)*, p.7

financement à long-terme des pays méditerranéens. Les mêmes Ministres, participant à la quatrième Conférence Euro-Méditerranéenne à Marseille en nov. 2000, se sont montrés satisfaits du montant indicatif adopté par le Conseil de l'Union européenne pour MEDA II, c'est à dire 5.350 milliards d'Euros pour la période 2000-2006. Ils ont noté que la BEI choisirait les principales orientations de son action (*infrastructures, développement durable, secteur privé et reconstruction de la Méditerranée Orientale*) dans le cadre d'une programmation sectorielle pluriannuelle indicative pour toute la région méditerranéenne. Ils ont accepté l'offre de la BEI (au-delà de son mandat de l'UE - 6,4 milliards d'Euros pour la période 2000-2007) de contribuer pour un montant supplémentaire de 1 milliard d'Euros sur ses fonds propres pour la même période. Ce montant supplémentaire pourra contribuer à la mise en œuvre de projets d'intérêt régional et de projets d'intérêt commun entre l'Union européenne et les pays partenaires méditerranéens.

Toutes les priorités d'Euromed, relatives à la coopération économique régionale, c'est à dire l'industrie, l'eau, la société d'information, l'énergie et les transports, concernent directement ou indirectement le développement urbain durable. L'environnement occupe une place à part dans ces priorités. A cet égard, il faut souligner que l'une des Conférences Ministérielles Euro-Méditerranéennes sectorielles, Helsinki en 1997, a porté uniquement sur *l'environnement*. Le SMAP (Short and Medium Term Environmental Action Programme - programme d'action à court et long terme sur l'environnement) fut créé lors de cette conférence. Ses principaux domaines d'intervention prioritaire sont : *la gestion intégrée de l'eau, la gestion des déchets, les points noirs, la gestion intégrée des zones côtières, la lutte contre la désertification*. Les deux premiers concernent principalement les zones urbaines alors que les trois autres concernent indirectement les centres urbains.

Depuis le début, le processus de Barcelone a attiré l'attention sur la nécessité de coopérer sur l'environnement. Evaluer les problèmes environnementaux dans la région méditerranéenne, définir les initiatives à prendre, établir un programme prioritaire d'intervention à court et long terme sur l'environnement, coordonné par la Commission européenne, et renforcer la coordination avec le Plan d'Action pour la Méditerranée, semblent continuellement faire partie des priorités et des recommandations du processus de Barcelone. Les mêmes documents invitent constamment les municipalités et les autorités régionales à s'impliquer fortement dans le fonctionnement du Partenariat Euro-Méditerranéen. Cette nécessité a été particulièrement mise en exergue pendant les conférences ministérielles.

La coopération régionale de MEDA souffre des difficultés rencontrées par le programme intitulé *coopération décentralisée*, lancé dans le cadre de la *Politique Méditerranéenne Rénovée*. Cette politique a soutenu et encouragé les autorités locales (*Med-urbs*), les universités (*Med-campus*) et les professionnels des médias (*Med-media*) à coopérer entre eux. Ces programmes furent arrêtés en 1996, suite au rapport de la Cour Européenne des Comptes. Bien que leur redémarrage soit attendu dans le cadre de MEDA, aucun d'eux ne fonctionne correctement au stade actuel<sup>49</sup>. Les principaux obstacles, qui s'opposent au succès des programmes intitulés *coopération décentralisée*, portent sur

---

<sup>49</sup> Institut de la Méditerranée, "MEDA. Etat des lieux du processus de Barcelone, 1995-2000", Marseille, sept.2000

l'identification des niveaux de coopération, c'est à dire le rôle des autorités locales et régionales et sur le suivi et l'évaluation des projets de coopération décentralisée qui nécessitent des ressources humaines et financières que la Commission, chargée de MEDA, n'a pas<sup>50</sup>.

Des Forums Civils Euromed se sont tenus à Barcelone, Malte, Stuttgart et Marseille en accompagnement des réunions des Ministres Euro-méditerranéens des Affaires Etrangères. Ils réunissaient les personnes impliquées dans la coopération non-gouvernementale afin que celles-ci puissent présenter leurs demandes et exprimer leur vision du Partenariat. Ces Forums Civils ont regroupé des ONG (syndicats, associations professionnelles et autres, chambres de commerce) et des autorités locales des Etats membres de l'UE et des pays partenaires méditerranéens. Lors du Forum Civil Euromed 2000 (Marseille, novembre 2000), il fut décidé de créer un forum permanent des autorités locales euro-méditerranéennes qui se réunirait chaque année, en alternance dans un pays de l'Union européenne et dans un pays partenaire méditerranéen. Cette même réunion a souligné que les autorités locales avaient un rôle crucial à jouer dans le développement urbain durable et que leurs projets devaient être éligibles pour les programmes régionaux et bilatéraux. Enfin, les relations entre les différents niveaux d'autorités locales, c'est à dire entre les autorités locales et les Etats et entre les autorités locales et la société civile devaient être renforcées dans le cadre de la coopération décentralisée. L'utilité et l'importance de ces expériences de coopération pour le développement urbain durable sont indéniables.

Enfin, le Patrimoine Euromed II est un autre programme de l'UE dont les activités se rapportent au développement durable. Ses objectifs généraux et spécifiques concernent les pays méditerranéens. En général, le patrimoine culturel est à la fois un facteur essentiel de l'identité de chaque pays et un moyen de faciliter la compréhension entre les divers pays et cultures de la région. Le patrimoine culturel de la Méditerranée reflète les liens puissants qui unissent l'Europe et les rivages sud de la Méditerranée. L'objectif ultime du programme est de créer la notion d'un patrimoine euro-méditerranéen commun qui intégrerait les différentes coutumes et traditions. Son but est, en particulier, d'accroître la capacité des pays méditerranéens à développer et gérer leur patrimoine culturel. Enfin, le Patrimoine Euromed II propose des financements, des canaux pour la diffusion des connaissances, des cadres d'échange d'expériences, des paramètres pour l'identification des nouvelles composantes et dimensions du patrimoine culturel et, finalement, de nouvelles perspectives pour le développement du patrimoine culturel.

## **La Banque Mondiale**

Parmi les bailleurs de fonds, la Banque Mondiale reste l'institution de financement majeure dans le domaine de l'assistance aux zones urbaines et un leader dans l'innovation des politiques urbaines. Le montant annuel de ses prêts pour les projets urbains s'élevait en moyenne à 1,5 milliard de dollars US vers la fin des années 80 et on

---

<sup>50</sup> Institut de la Méditerranée, "MEDA: Etat des lieux de processus de Barcelone, 1995-2000", Marseille, sept. 2000, p.44

s'attendait au doublement de ce montant au début des années 90<sup>51</sup>. Plus de 150 projets, uniquement urbains, furent ainsi financés dans les années 90, représentant près de 9 % du montant total des prêts. Comme environ 40 % des prêts de la Banque Mondiale bénéficient directement aux citoyens, l'importance de sa contribution au développement urbain durable est évidente.

Au cours des années 50 et 60, avant la création du Département Urbain de la Banque en 1969, les prêts portaient le plus souvent sur les infrastructures, ce qui comportait quelques projets urbains. Dès le début des années 70, les activités urbaines de la Banque Mondiale se sont concentrées sur des projets individuels dont la plupart concernait l'élimination de la pauvreté. Pendant les années 80, l'orientation s'est déplacée vers les problèmes économiques et de gestion des villes, en particulier le renforcement des capacités de prestation de services publics urbains. Au cours des années 90, le programme a porté principalement sur la productivité de l'économie urbaine, les problèmes d'emploi, l'amélioration des équipements et services, la lutte contre la détérioration de l'environnement urbain et sur une meilleure compréhension des problèmes urbains<sup>52</sup>. Tous les pays en développement, y compris ceux du Sud et de l'Est de la Méditerranée, ont bénéficié, à un moment ou un autre, des prêts de la Banque selon leur degré d'éligibilité.

La Banque Mondiale a également coopéré avec le PNUD dans le Programme Eau et Assainissement qui est devenu de plus en plus actif dans les zones urbaines et périurbaines, afin de relever les défis de la Décennie Internationale de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement. La plupart des prêts de la Banque, concernant les zones urbaines, reflètent une évolution de l'approche sectorielle vers le renforcement institutionnel des autorités locales. La création d'une Vice-Présidence pour le Développement Durable a résulté de la reconnaissance de l'importance croissante des problèmes d'environnement urbain, en particulier ceux liés à la pollution de l'air et de l'eau, à la gestion des déchets et à l'assainissement.

En ce qui concerne la Banque Mondiale, il est primordial de se rappeler que son soutien financier est le reflet d'une opinion mondiale que la Banque essaie de faire prévaloir partout. Il s'agit d'un modèle de développement économique, fondé sur le libéralisme économique, la mondialisation, la libéralisation des marchés et la privatisation. La ville, selon cette philosophie, a un rôle unique à jouer dans le renforcement de ces idéaux<sup>53</sup>. La nouvelle politique de prêt de la Banque Mondiale, concernant le développement urbain durable, est principalement fondée sur l'idée que, pour que la ville attire les investissements du secteur privé, il est nécessaire non seulement d'améliorer les infrastructures urbaines mais aussi de donner aux autorités locales une capacité de gestion. Cette politique de capacité requière certainement l'amélioration des qualifications techniques des élus municipaux mais aussi une coordination efficace entre autorités locales et nationales<sup>54</sup>. La raison pour laquelle les travaux de la Banque utilisent fréquemment le terme *décentralisation* est la contribution probable des villes au

---

<sup>51</sup> Richard Gilbert, Don Stevenson, Herbert Girardet and Richard Stren, *Making Cities Work: The Role of Local Authorities in the Urban Environment*, Earthscan Pub. Ltd., London, 1996, p.75

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 75

<sup>53</sup> Annik Osmond, *La Banque Mondiale et les Villes*, Ed. Karthala, Paris, 1995, p.19

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 145

développement de la mondialisation. C'est aussi la raison pour laquelle la Banque a changé sa stratégie de planification physique et des subventions qui y sont liées, pour un engagement forcé dans la gestion urbaine<sup>55</sup>, qui est devenu le thème dominant de ses opérations. Par conséquent, toute tentative d'évaluation des opérations de la Banque Mondiale, d'un simple point de vue financier, ferait l'impasse sur le point essentiel qui est sa position idéologique<sup>56</sup>. Toutefois, les politiques libérales de la Banque frappent plus particulièrement les pauvres en raison de la diminution ou de la disparition des subventions qui sont le résultat de la privatisation<sup>57</sup>.

## 5. En conclusion : Observations et Suggestions

1. Les établissements humains sont clairement au cœur du problème si l'on veut atteindre les objectifs du développement durable. La plupart des principes du développement durable, tels qu'ils sont formulés dans les articles pertinents des Déclarations de Stockholm et de Rio, peuvent également être utilisés pour assurer un développement urbain durable. La majorité de la population des pays méditerranéens vivra bientôt dans les villes. Les producteurs et les consommateurs des villes consomment déjà la plus grande partie des ressources renouvelables et non renouvelables et génèrent le plus grand volume de déchets. L'hypothèse que, dans un proche avenir, plus de 60 % de la population vivra dans des villes et pour la plupart dans les régions côtières, rend toute la région méditerranéenne très vulnérable aux effets du développement non durable. La multiplication et l'expansion des villes ainsi que la croissance incontrôlée des activités de peuplement et de construction augmentent défavorablement le coût des écosystèmes sensibles affectés et aggravent encore la situation.
2. Le principe du développement urbain durable signifie que, dans les établissements humains, non seulement le mode de vie des gens mais aussi les établissements eux-mêmes et les écosystèmes qui les supportent doivent être durables. ***La coopération internationale dans les domaines techniques et financiers est vitale*** si l'on veut atteindre la durabilité dans la région méditerranéenne et satisfaire les besoins d'une urbanisation rapide et des activités croissantes de construction dans les zones côtières. Cependant, une brève analyse du dispositif international de financement de la coopération, mis à disposition des peuples méditerranéens, révèle que *ces programmes sont trop nombreux. Leur nature et les conditions de prêt varient beaucoup*, ce qui tend à diminuer fortement leur efficacité. *Il semble qu'il faudrait établir une seule agence de coopération méditerranéenne, intégrant les fonctions financières et autres des grandes institutions internationales de financement intéressées par le développement urbain durable dans la région. Les conditions économiques particulières de chaque pays de la région doivent être prises en compte lors de l'évaluation des projets proposés. Il serait utile d'organiser une conférence internationale pour discuter des divers aspects des problèmes financiers et des conditions de financement des opérations.*

---

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 147

<sup>56</sup> H. Bretaudeau, *La Banque mondiale, P.U.F.*, Paris, 1986, p.5.

<sup>57</sup> Annik Osmont, *op.cit.*, p.162

3. En ce qui concerne le contexte institutionnel de la coopération urbaine, la capacité et les orientations des autorités urbaines doivent être modifiées. La plus grande faiblesse des autorités locales est leur manque de ressources financières, l'insuffisance de pouvoirs et de personnel professionnel pour mobiliser les financements nécessaires. En particulier, les gouvernements nationaux doivent permettre aux agences de coopération pour le développement de travailler directement avec leurs autorités locales sans porter préjudice à l'homogénéité des opérations. La capacité des autorités locales à investir dans une infrastructure de base sans un financement dévolu par les niveaux supérieurs du gouvernement est extrêmement limitée. En dépit de cela, elles doivent, tout d'abord, rechercher des moyens de mobiliser les fonds locaux avant de demander une aide extérieure. En d'autres termes, dans le contexte institutionnel, le but principal doit être la décentralisation permettant aux autorités locales de devenir les unités de base s'occupant de la durabilité urbaine, de devenir plus démocratiques, efficaces, responsables, transparentes et souples. Les dispositions des statuts de quelques institutions européennes, concernant le principe de subsidiarité, qui requiert la délégation des pouvoirs de prise de décisions aux niveaux appropriés les plus bas du gouvernement, pourraient être un cadre utile dans ce domaine.

Les autorités locales sont non seulement responsables des politiques urbaines et de la gestion de l'environnement, mais aussi agissent comme facilitateurs des interventions de toutes les catégories de la société<sup>58</sup>. Par conséquent, les autorités locales doivent être encouragées à participer pleinement dans les travaux du Conseil de l'Europe (CLRAE) et de l'Union européenne (Comité des Régions) afin de pouvoir agir comme des entités réellement autonomes et de travailler plus efficacement pour atteindre l'objectif du développement urbain durable. *Les principes de la Charte Européenne des Autorités Locales Autonomes doivent être mis en pratique par tous les Etats méditerranéens, qu'ils soient membres ou non du Conseil de l'Europe. La convention cadre pour la coopération transfrontalière offre de grandes possibilités de coopération régionale pour le développement urbain durable. Par conséquent, les Etats doivent éliminer tous les obstacles afin que des autorités locales voisines puissent développer une coopération transfrontalière et transfrontalière. Un symposium international pourrait être organisé en collaboration avec les départements concernés du Conseil de l'Europe (Congrès des autorités régionales et locales de l'Europe) et de l'Union européenne. Il porterait sur les principes de la Charte, relatifs à la subsidiarité, au financement local, à la tutelle centrale et à la coopération internationale.*

4. Outre les autorités locales, les **ONG** ont un rôle important dans la gestion et la planification de l'environnement urbain. Elles peuvent fournir une assistance technique et financière précieuse, mobiliser des experts locaux et donner une légitimité locale aux projets de développement urbain, en mettant à disposition leur connaissance des conditions locales, des besoins et des priorités dans le cas des activités de l'Agenda 21 local<sup>59</sup>. *Le rôle potentiel et les contributions des ONG en matière de développement urbain durable pourraient être évalués dans une*

---

<sup>58</sup> Jaime Ravinet, "Local Authorities: Crucial Partners in the Implementation of the Habitat Agenda", *Habitat Debate*, Vol.3, No: 1, March 1997, p.19

<sup>59</sup> OECD, *The Urban Environment and Development Cooperation: A Resource Book*, 2000, p. 70

*conférence internationale avec la participation de représentants de l'Agenda 21 local des pays de la région.*

5. Il existe certainement des raisons pour que les bailleurs de fonds internationaux investissent dans l'environnement urbain. Premièrement, la population et la pauvreté se concentrent dans les zones urbaines. Deuxièmement, une meilleure gestion de l'environnement urbain peut non seulement contribuer de manière significative à réduire la pauvreté, mais aussi limiter le transfert des coûts environnementaux vers les zones rurales et aux générations futures. Enfin, les centres urbains fournissent des économies d'échelle et des opportunités de recouvrement des coûts des interventions sur l'environnement et des systèmes urbains bien gérés peuvent contribuer davantage aux programmes économiques régionaux et nationaux.

D'un point de vue macro-économique et contrairement à la tendance dominante de la Banque Mondiale et d'autres bailleurs de fonds, *il serait plus rationnel de fusionner les réformes du marché avec les instruments réglementaires, afin d'aider les pays en développement à atteindre un développement urbain durable.* A ce propos, l'approche persistante de la Banque Mondiale vers la *suprématie du marché*, exprimée clairement dans le titre de son Rapport de 1996 sur le Développement Mondial, c'est à dire *Du Plan au Marché* (comme dans le Rapport de 1999-2000 sur le Développement Mondial, intitulé *l'Entrée dans le XXI<sup>e</sup> Siècle*), ne semble pas compatible avec les exigences du développement urbain durable, suggérées à Rio, ni avec les besoins élémentaires des pays en développement. Les contrôles réglementaires doivent englober des sujets tels que : qui a accès aux services et dans quelles conditions, comment promouvoir un passage au plein recouvrement des coûts sans pénaliser les pauvres de manière excessive, comment introduire des systèmes qui relient exactement les charges aux niveaux de service ou à la pollution, et, finalement, comment fixer des normes de service, minimales et appropriées, pour protéger l'environnement.

La privatisation offre certains avantages, comme un meilleur investissement et la sensibilité aux demandes du client, outre un recours réduit aux fonds publics. Toutefois, ce n'est pas une panacée. Si celle-ci est mal réglementée, elle peut avoir des effets négatifs, augmenter les coûts des services au-delà de la portée des pauvres, diminuer les subventions croisées entre riches et pauvres, et réduire l'étendue des services<sup>60</sup>. En conséquence, et bien qu'il semble que la réglementation de la déréglementation soit nécessaire, ce n'est pas une tâche facile à réaliser par les pays bénéficiaires. Cependant, il faut se rappeler qu'aucun projet économique ne peut réussir sans qu'un minimum de conditions, imposées par les agences de financement, ne soient satisfaites<sup>61</sup>. De ce point de vue, il serait souhaitable et plus réaliste que les Etats et les autorités locales de la région fassent un effort pour respecter les règles imposées à court terme par les agences de financement.

---

<sup>60</sup> OECD, *The Urban Environment and Development Cooperation...op.cit.*, p.82)

<sup>61</sup> Cynthia Hewitt de Alcantra, "Uses and Abuses of the Concept of Governance", *International Social Science Journal*, No: 155, March 1998, p. 106

6. Une approche intégrée et pluridisciplinaire est nécessaire pour atteindre le développement urbain durable<sup>62</sup>. Celle-ci doit combiner les aspects d'un aménagement participatif du territoire, la lutte contre la pollution, la planification des transports, l'étude d'impact sur l'environnement, les mécanismes économiques, la réforme administrative et l'éducation du public. Un aménagement approprié du territoire peut engendrer des avantages environnementaux substantiels, allant d'un meilleur environnement de vie à de plus faibles émissions de gaz à effet de serre. Si l'aménagement du territoire ne réussit pas à atteindre ses objectifs, il rejette souvent les ménages à faibles revenus vers la périphérie et vers des terres mal contrôlées par les propriétaires ou régulateurs. Ceci peut entraîner une conversion inopportune et inutile des terres agricoles en terrains urbains, ce qui peut être préjudiciable au développement durable.

Outre celles mentionnées dans le sous-chapitre de cette communication traitant du développement urbain durable (pp.4-8), on peut proposer quelques règles pratiques pour la réalisation du développement urbain durable, en particulier dans les pays de la région qui s'urbanisent rapidement. Elles concernent **la création et l'extension des centres urbains**<sup>63</sup>. Tout d'abord, *la création de nouveaux centres urbains par des initiatives privées (partenariats ou individus) devrait être interdite sauf dans le cas où les centres existants seraient devenus saturés. La consommation du capital naturel, qui se fait lorsque le mercantilisme foncier motive la création de nouveaux centres urbains, devrait être considérée comme inutile, un gaspillage voire destructrice. Ensuite, en aucun cas, la création de centres urbains ne devrait être permise dans des écosystèmes fragiles. Enfin, la création ou l'extension de centres ne devrait être laissée ni au hasard ni à l'initiative des promoteurs.*

Ces conditions et d'autres conditions similaires doivent être acceptées par les institutions internationales de financement et utilisées comme règles pour l'octroi de prêts pour le développement urbain et la gestion urbaine durable. Cependant, une attention particulière doit être portée au fait que des mesures, qui entraînent la réduction du développement urbain pour une raison ou une autre, peuvent ne pas être conciliables avec les pratiques établies et les politiques libérales plus récentes de la Banque Mondiale d'utiliser les centres urbains comme points focaux du libre échange, de la mondialisation, de la déréglementation et de la privatisation.

7. La durabilité urbaine des **villes moyennes** dépend, en grande partie, des politiques de durabilité et des réalisations des grandes villes, car leur influence financière, politique et sociale est plus forte que celle des villes moyennes. Plusieurs facteurs particuliers rendent la tâche des villes moyennes plus difficile. Premièrement, celles qui ne sont pas situées près d'une grande ville doivent avoir une taille minimale pour pouvoir fournir un ensemble de services. Deuxièmement, les villes qui n'ont ni la taille requise ni une localisation convenable, pourraient compenser ce handicap en faisant partie d'un réseau de villes ou en développant des liens avec une grande ville, avec laquelle les moyens de communication sont relativement efficaces.

---

<sup>62</sup> Susan Owens, "Interpreting Sustainable Development: The Case of Land Use Planning", in Michael Jacobs (ed.), *Greening the Millennium: The New Politics of the Environment*, Blackwell, Oxford, 1997, pp. 87-97

<sup>63</sup> European Commission. *The Law of Sustainable Development: General Principles*, Michael Decleris, Brussels, 2000, pp.116-120

Enfin, les villes inférieures à une taille critique rencontrent de sérieux problèmes quels que soient leurs liens avec d'autres villes. Elles doivent se spécialiser dans une activité particulière et développer l'infrastructure et les services afférents.

En général, il n'existe aucun programme régional et international, traitant des besoins en développement des villes moyennes. Il est réellement possible qu'à l'avenir de nombreuses villes moyennes subissent un déclin de leur population et de l'emploi et ceci pourrait engendrer un effet néfaste sérieux sur les conditions de l'environnement<sup>64</sup>. Il semble qu'elles ne puissent rien faire d'autre que d'essayer de développer l'infrastructure et les services nécessaires et de renforcer les institutions locales pour la planification et la mise en oeuvre des stratégies de développement urbain. Ensuite, *cela vaudrait la peine de suggérer l'organisation d'une conférence internationale s'adressant à toute la région, afin de discuter de leurs problèmes et potentiels et de rechercher les moyens d'améliorer leur situation.*

8. L'objectif général est de s'assurer que les problèmes critiques de l'environnement urbain soient résolus dans le cadre d'un **engagement à long terme**, à savoir que le développement urbain contribuera à la réalisation des buts du développement durable. Ceci signifie que les aspects environnementaux doivent être pris en considération dans toute intervention de développement urbain. Ceci pourrait maximiser la contribution urbaine au développement durable à condition de développer également une **culture de durabilité**. Cette suggestion implique un changement évident des mentalités afin de modifier le comportement humain, collectif et institutionnel vers une pratique de durabilité.
9. Afin d'appliquer correctement les principes des accords internationaux (traités, conventions, protocoles, etc.) et des lignes directrices (déclarations), adoptés lors des conférences internationales, les Etats doivent être invités à prendre des mesures formelles et informelles pour remplir leurs obligations légales. Ils doivent développer, adapter et modifier leur législation nationale pertinente, après ratification des instruments juridiques susmentionnés. Il est également nécessaire de mettre en oeuvre des politiques, stratégies et programmes nationaux, en d'autres termes de prendre des mesures réglementaires. Les Etats devraient désigner, si nécessaire, des autorités nationales compétentes ou un point focal pour les relations internationales. En particulier, les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Charte Européenne des Autorités Locales Autonomes et d'autres instruments juridiques internationaux, portant sur l'autonomie locale ou le développement durable, doivent être incités à le faire dès que possible.
10. En tant que Partie Contractante de la Convention de Barcelone, **l'Union européenne** devrait créer une unité s'occupant des problèmes de développement urbain durable. Les activités des autorités locales visant à promouvoir le développement durable doivent être soutenues. La coopération bilatérale et multilatérale entre les Etats membres de l'UE et les Etats non-membres doit être également soutenue par un financement suffisant.

---

<sup>64</sup> European Commission, *Europe 2000+*, *op.cit.*, pp. 109-110.

## Bibliographie

Algan, Nesrin, “Common International Commitments of Turkey and Greece on the Protection of the Aegean Sea with Special Reference to the Mediterranean Action Plan”, in Bayram Öztürk (ed.), *The Aegean Sea 2000: Proceedings of the International Symposium on the Aegean Sea*, 5-7 May, 2000, Bodrum, Turkey, pp.237-248.

Banque Européenne d’Investissement, *Pour un Euro-Partenariat en Méditerranée : Le rôle de la Banque Européenne d’Investissement*, 1997

Banque Européenne d’Investissement, *L’Action de la BEI en Partenariat avec les pays méditerranéens*, octobre, 2000

Barnier, V et C.Tucoulet, *Villes et Environnement : de l’écologie urbaine à la ville durable*, La Documentation Française, No : 829, oct.1999

Boussraoui, Mohamed, “Medcities: a blueprint for progress”, *Naturopa*, No: 89, 1999, p.24

Bretaud, H., *La Banque Mondiale*, P.U.F., Paris, 1986

CEMAT, (European Conference of Ministers Responsible for Regional Planning), *Guiding Principles for Sustainable Development of the European Continent*, Hanover, September 7-8, 2000. Strasbourg, March.2000

Conneley, James and Graham Smith, *Politics and the Environment*, Routledge, London, 1999

Council of Europe, *European Treaty Series: 106*, Strasbourg, 1999

Council of Europe, *European treaty Series: 159 and 169*, Strasbourg, 1999

Council of Europe, Standing Conference of Local and Regional Authorities, *The European Urban Charter*, Resolution 234, 27<sup>th</sup> Session, Strasbourg, 17-19 March 1992, (30 March 1992)

European Commission, *Europe 2000+: Cooperation for European Territorial Development*, EC Regional Policies, Brussels, 1994

European Commission, Euro-Mediterranean Partnership, *The Barcelona Process: Five Years On: (1995-2000)*, 2000

European Commission, *The Law of Sustainable Development: General Principles*, by Michael Decleris, Brussels, 2000

European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, *Intermediate Cities in Search of Sustainability*, The Research and the Attica Workshop, Lavrion, 4-6 October, 1996

European Union, *Towards Sustainable Human Settlements*, UN Habitat II Conference, 3-14 June 1996

De Alcantra, Cynthia Hewitt, “Uses and Abuses of the Concept of Governance”, *International Social Science Journal*, No: 155, March 1998

- Gilbert, Tichard, Don Stevenson, Herert Girardet and Richard Stren, *Making Cities Work: The Role of Local Authorities in the Urban Environment*, Earthscan, 1996
- Godard, Olivier, “La ville durable : une tentative de réponse”, *Ville et Environnement : de l’Ecologie urbaine a la ville durable*, par Veronique Barnier et Carole Tucoulet, La Documentation Française, No : 829, Paris, oct.1999
- Hanf, Kenneth and Alf-Inge Jansen (ed), *Governance and Environment in Western Europe: Politics, Policy and Administration*, Longman, Essex, 1998
- Höll, Otmar (ed), *Environmental Cooperation in Europe: The Political Dimension*, Westview Press, Boulder, 1994
- Inoguchi, T, E.Newman and G. Poolette (eds), *Cities and the Environment: New Approaches for Eco-Societies*, UN University Press, Tokyo, 1999
- Institut de la Méditerranée, “Meda : Etat des lieux de processus de Barcelone (1995-2000)”, Marseille, sept.2000
- Jacobs, Michael (ed), *Greening the Millennium? The New Politics of the Environment*, The Political Quarterly, Blackwell, London, 1997
- Lafferty, W.M.(ed), *Implementing LA 21 in Europe: Mew Initiatives for Sustainable Communities*, European Commission and ProSus, Oslo, 1999
- Low, N. et al (eds), *Consuming Cities: The Urban Environment in the Global Economy after the Rio Declaration*, Routledge, London, 2000
- Mavi Plan: Akdeniz Havzasinin Gelecegi (The Blue Plan. Futures for the Mediterranean Basin)*, edited by Michel Grenon and Michel Batisse. Ankara, Turkish Ministry of Environment, 1993
- Mediterranean Commission on Sustainable Development. Working group on urban management. *Cities and sustainable development in the Mediterranean*. Working paper prepared by the Blue Plan, July 2000.
- Mediterranean Commission on Sustainable Development. Working group on urban management. *Report on the National Questionnaire and Report on the Questionnaire for City Authorities*, prepared by PAP/RAC, Sophia Antipolis, 2001
- Mega, Voula, “Background Paper: The European Urban Environment Agenda and the Intermediate Cities”, in European Foundation *Intermediate Cities in Search of Sustainability*, 1996
- OECD, Development Assistance Committee, *The Urban Environment and Development Cooperation: A Resource Book*, Development Cooperation Directorate, Working Party on Development Cooperation and Environment, 21<sup>st</sup> Meeting, Paris 13-14 June 2000
- Osmont, Annik, *La Banque Mondiale et les Villes*, Ed. Karthala, Paris 1995
- Owens, Susan, “Interpreting Sustainable Development: The Case of Land Use Planning”, in Michael Jacobs (ed), *Greening the Millenium? The New Politics of the Environment*, *The Political Quarterly*, Blackwell, London, 1997
- Öztürk, Bayram (ed), *The Aegean Sea 2000*, Proceedings of the International Symposium on the Aegean Sea, 5-7 May 2000, Bodrum, Turkey

- Parlement Européen, Direction Générale des Etudes, Document de Travail, Série Politique Régionale, W-19, *La Cooperation Transfrontalière et l'Intégration Européenne*, Luxembourg, 1996
- Pathak, R.S., "The Human Rights System as a Conceptual Framework for Environmental Law", in Edith Brown Weiss (ed), *Environmental Change and International Law*, The UN University Press, Tokyo, 1992, pp, 205-243
- Payne, Anthony and Peter Löffler, "The Aalborg Charter: Cities and Towns on the Towards Sustainability", *Naturopa*, No: 89, 1999, p.4
- Petrella, Riccardo, "Is it Possible to Promote Intermediary Cities Sustainability within the Present Context of Triumphant Global Competitive Capitalism?", European Foundation, *Intermediate Cities in Search of Sustainability*. pp. 8-13
- Ravinet, Jaime, "Local Authorities: Crucial Partners in the Implementation of the Habitat Agenda", *Habitat Debate*, March 1997, Vol.3, No: 1, p.19
- Rico, Charles, *Les Régions Frontalières et l'Intégration Européenne*, Livre Blanc de l'Assemblée des Régions d'Europe, Centre d'Observation Européen des Régions et Diputacion General de Aragon, Saragosse, 1992
- Tuts, Raf and Eleanor Cody, "Habitat's Experience in Local Agenda 21 Worldwide over the Last Ten Years: Approaches and Lessons Learned", *Industry and Environment (Urban Environmental Management)*, Vol.23, No: 1-2, January-June 2000
- UN Economic Commission of Europe, *Guidelines on Sustainable Human Settlements Planning and Management*, New York, 1996
- UNCHS, *The Istanbul Declaration and the Habitat Agenda*, Nairobi -1998
- UNEP, *Handbook of Environmental Law*, Nairobi, 1992
- UNEP, *Mediterranean Action Plan and Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Regions of the Mediterranean and its Protocols*, (Informal document, revised), Athens, 1997
- UNEP, *The Mediterranean Action Plan (MAP)*, Athens, 2000
- VanDeveer, Stacey and Geoffrey D. Dabelko (eds), *Protecting Regional Seas: Developing Capacity and Fostering Environmental Cooperation in Europe*, Conference Proceedings: Saving the Seas: Developing Capacity and fostering Environmental Cooperation in Europe, 14 May 1999, The Woodrow Wilson International centre for Scholars, Washington DC, 1999
- Weiss, Edith Brown (ed)., *Environmental Change and International Law*, The UN University Press, Tokyo, 1992
- The World Resources Institute, *World Resources: A Guide to Global Environment*, HABITAT II, Istanbul, a Special Reprint from World Resources, 1996-1997
- The World Commission on Environment and Development, *Our Common Future*, Oxford University Press, Oxford, 1987
- The World Bank, World Development Report, 1996, *From Plan to Market*, Washington D.C., 1996
- The World Bank, World Development Report, 1999-2000, *Entering the 21st Century*.